

Qu'est-ce que le néolibéralisme?

Introduction aux néolibéralismes

Olivier De Schutter

Théorie du droit et pensée juridique contemporaine

Introduction

I. L'héritage: l'émergence de l'autonomie

Les révolutions libérales – libéralisme politique et libéralisme économique

II. La critique du libéralisme: la « grande transformation »

Le « modernisme » et l'invention de l'Etat providence

III. Gouverner par le marché: les néolibéralismes et les incitants « doux »

Les néolibéralismes et la transformation de l'Etat providence

La montée des sciences comportementales

IV. Sortir du néolibéralisme: trois propositions

La résurgence des « communs »

Les nouvelles pratiques démocratiques

L'Etat partenaire

I. LE NEOLIBERALISME : MYTHE ET REALITES

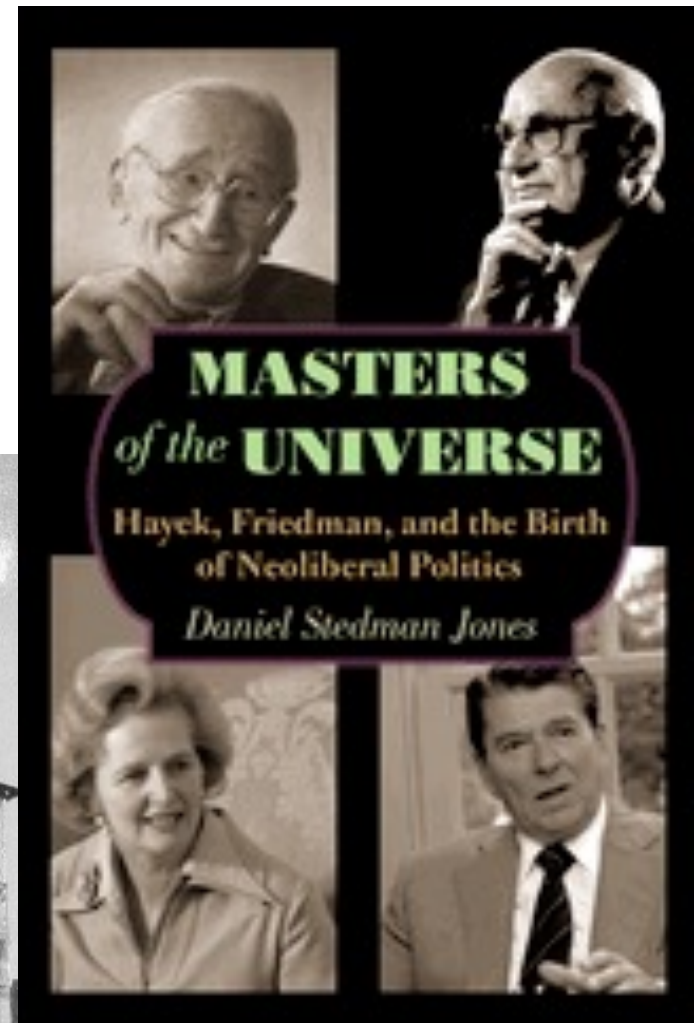
II. TROIS BRANCHES

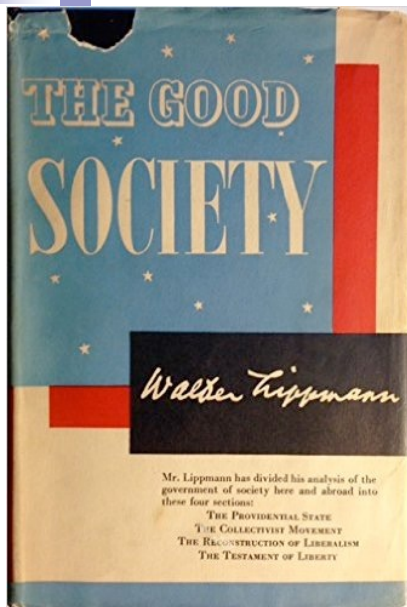
L'ECOLE AUTRICHIENNE

L'ECOLE DE CHICAGO

L'ORDOLIBERALISME

III. L'HERITAGE DU NEOLIBERALISME





Le colloque
Walter
Lippmann (1938)



Société du
Mont-Pèlerin
(1947)

Ecole autrichienne

Ecole de Chicago

Ordolibéralisme

- - Les néolibéralismes: une introduction (13 min 03)
- - L'Ecole autrichienne, de L. von Mises à F. von Hayek (18 min 53)
- - L'Ecole de Chicago et l'impérialisme économique: G. Becker (14 min 22)
- - La théorie des choix publics (15 min 59)
- - L'analyse économique du droit de R.H. Coase (18 min 29)

Le colloque Walter Lippmann (1938)

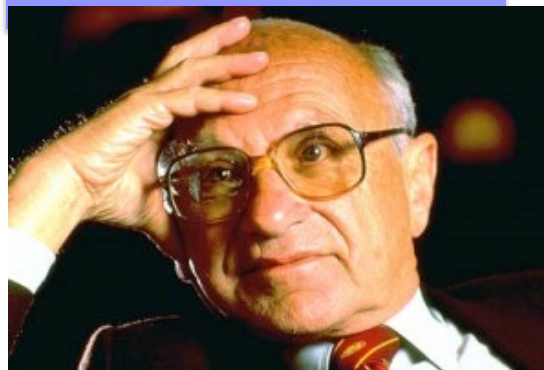


Société du Mont-Pèlerin (1947)

Ecole autrichienne



Ecole de Chicago



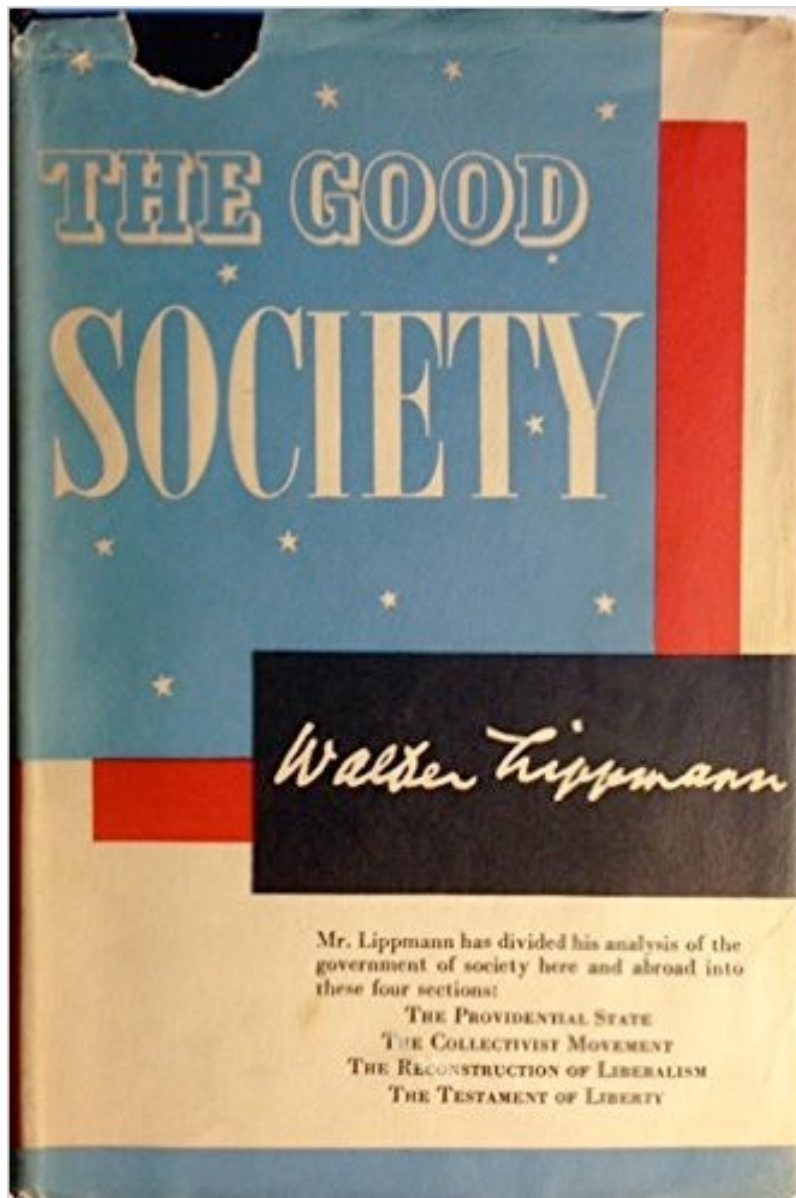
Ordolibéralisme

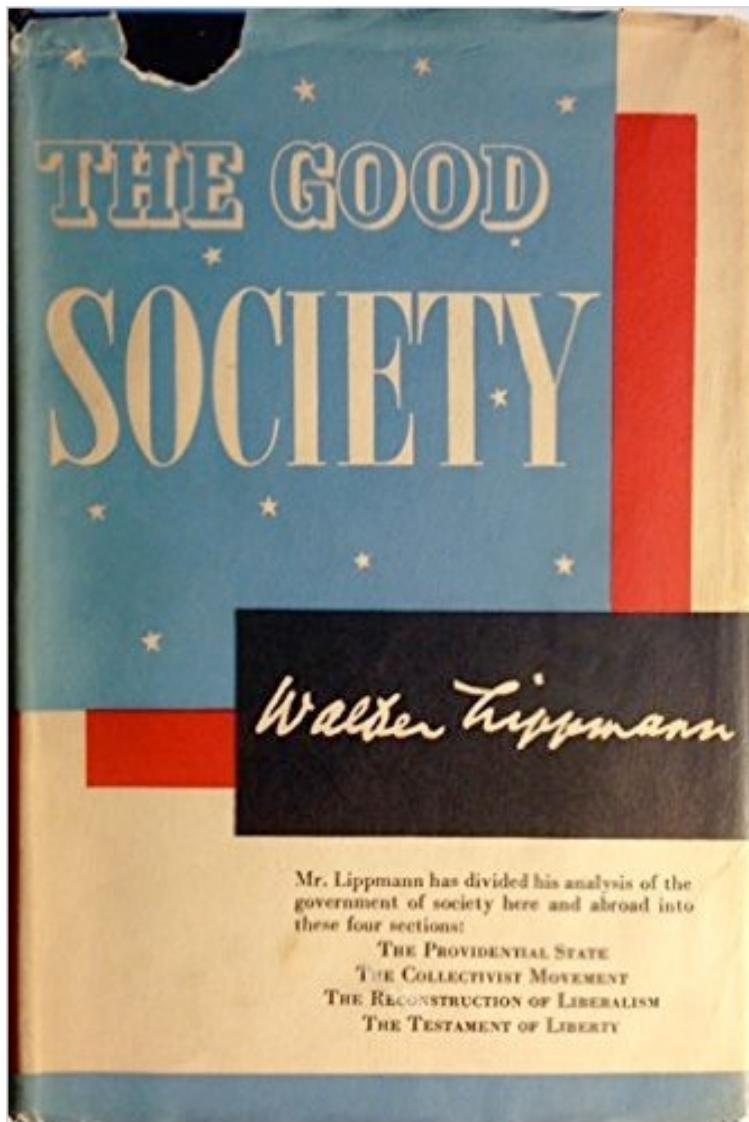




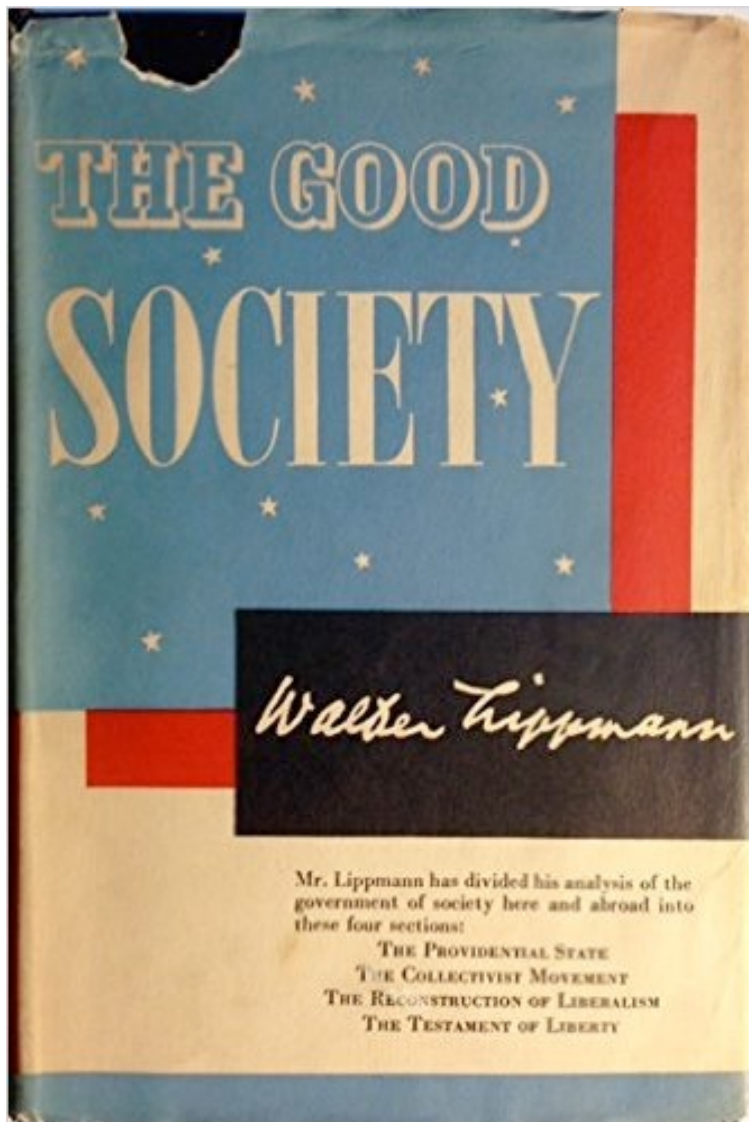
Le néolibéralisme: une introduction

Le colloque Walter Lippmann (1938)





- **Proposer une alternative à l'opposition entre le « laisser faire » et l'économie dirigée**
- **Refonder le libéralisme afin de lui permettre de gagner le combat contre le totalitarisme**
- **Rejeter le libéralisme « manchestérien »**
- **Les institutions juridiques et économiques ne sont pas « données » mais sont à activement « construire »**
- **Combattre les monopoles et les rentes, qui sont la source de profits indûs***
- **Equiper l'individu afin de lui permettre d'être un agent économique actif et de bénéficier d'une réelle égalité des chances**



« ...réduire considérablement les possibilités d'enrichissement par l'exploitation et par l'exercice de privilèges légaux. Ces réformes s'attaquent à la source des gros revenus provenant des ... monopoles, des droits exclusifs sur le sol ou les ressources naturelles, des mauvais marchés sur lesquels les ignorants et les faibles sont désavantagés. Au point de vue de l'économie d'échange, les revenus provenant de ces inégalités naturelles et juridiques ne sont pas légitimement gagnés. Ils sont parasites, adventistes, et si le monde réel était conforme à la théorie des économistes, ces revenus illégitimes n'existeraient pas. Ils ne représentent ni la rétribution du travail ni la gestion, ni un intérêt du capital, ni les profits d'une entreprise, tels que les déterminent des marchés libres et équilibrés » (pp.272-273).

I. L'ECOLE AUTRICHIENNE

Friedrich A. von Hayek (1899-1992)



SHUTTERSTOCK / ILLUSTRATION



Le néolibéralisme de l'Ecole autrichienne: de L. von Mises à F. von Hayek

Enseigne à Vienne jusqu'en 1931

Attaché à la London School of Economics de 1931 à 1949

A partir de 1937, s'oriente vers des questions épistémologiques : "Economics and Knowledge", *Economica*, vol. 4, 33-54

Publie en 1944 *La route de la servitude*

Attaché à l'Univ. de Chicago de 1949 à 1962

En 1952, série d'études sur les excès du scientisme : *The Counter-Revolution of Science : Studies on the Abuse of Reason*

En 1960, *La Constitution de la liberté*

En 1962, succède à la chaire de Walter Eucken à l'Université de Fribourg

En 1973-1979, *Droit, législation et liberté*

- t. 1 : Règles et ordre (1973) : distingue l'ordre spontané (résultat d'une évolution spontanée) de l'ordre imposé, donc le 'nomos' (droit de la liberté) de la 'thesis' (droit du législateur)
- t. 2 : Le mirage de la justice sociale (1976)
- t. 3 : L'ordre politique d'un peuple libre (1979)

1974, prix Nobel d'économie partagé avec Gunnar Myrdal

L'économie comme ordre spontané et la critique du keynesianisme

- L'économie politique a prolongé les intuitions de Bernard Mandeville et David Hume en montrant que de la liberté individuelle émergeait un ordre spontané : liberté n'est pas synonyme d'anarchie.
- Mais dénonce les dérives du formalisme en économie, qui relève d'un 'abus de la raison' : la confiance excessive accordée à l'analyse mathématique et aux statistiques aboutit à 'transformer l'économie en une branche de la logique pure, un ensemble de propositions évidentes qui, comme les mathématiques et la géométrie, ne sont sujettes à aucun autre test que celui de la cohérence interne' (« Economics and Knowledge », *Economica*, vol. 4(1937)).
- Critique de l'illusion macroéconomique : la tentative de dégager des lois économiques manipulables n'est pas conforme à la particularité de l'ordre spontané du marché, qui est le résultat inintentionnel de la multiplicité des plans individuels qu'aucun esprit unique ne peut englober.

Deux conceptions de l'ordre

- L'ordre (taxis) comme résultat d'un dessein, d'une volonté: résulte d'une tendance anthropomorphique qui voit dans toute régularité le produit d'une **intention** consciente (par exemple, le recours par Rousseau à la théorie du contrat social pour expliquer la formation de la société)
- L'ordre (kosmos) comme résultat d'une évolution **spontanée**, d'un jeu d'essais et erreurs, d'un processus 'par lequel des pratiques (...) d'abord adoptées pour d'autres raisons, ou même de façon purement accidentelle, furent conservées parce qu'elles procuraient aux groupes où elles étaient apparues une supériorité sur les autres groupes' : c'est le cas dans la société ouverte (de marché), où les interactions sont fondées non sur un dessein commun dans lequel chacun a un rôle, mais sur des comportements d'individus qui se règlent les uns par rapport aux autres, et où chacun n'a qu'une connaissance très limitée de l'ensemble

Deux conceptions de la règle et la notion de “liberté”

- La règle qui nous guide sans qu'elle soit verbalisée, explicitée, donc critiquable, et qui a été ‘sélectionnée’ parce qu'elle s'est révélée utile (de telles règles ‘confèrent au groupe qui les pratique une puissance supérieure’)
- La règle qui est le résultat d'une délibération, d'un choix explicite et conscient du groupe qui ‘se donne’ une règle – ‘l'illusion constructiviste’ qui s'imagine que toute loi est le produit de la volonté de quelqu'un

Or si la liberté consiste dans le fait de n'être pas soumis à la volonté d'autrui, ‘l'ordre politique d'un peuple libre’ suppose que l'on soit soumis non à la volonté des gouvernants, mais uniquement à la loi, c'est-à-dire au droit privé issu d'une évolution spontanée et contrôlé par le juge, ‘institution propre de l'ordre spontané’, qui intervient ‘pour corriger des perturbations survenant dans un ordre qui n'a pas été agencé par qui que ce soit et qui n'a pas pour base des commandements indiquant aux individus ce qu'ils doivent faire’ (t. 1, Règles et ordre)

Le risque totalitaire impliqué dans le dirigisme économique

- Risques liés à la tentative de surimposer un ordre organisé à un ordre spontané :
‘L’homme de système Semble s’imaginer qu’il peut disposer les membres d’une grande société avec autant de facilité que la main peut arranger les différentes pièces d’une échiquier. Il ne considère point que les pièces sur l’échiquier n’ont d’autre principe de mouvement que la main qui les meut ; mais que dans le grand échiquier de la société humaine, chacune des pièces a un principe moteur qui lui est propre, entièrement différent de celui que le législateur peut choisir de lui imprimer. Si ces deux principes coïncident et agissent dans la même direction, le jeu de la société humaine se déroulera aisément et harmonieusement, avec de grandes chances d’être heureux et fructueux. S’ils sont opposés ou différents, le jeu marchera de façon lamentable et la société sera constamment dans un état d’extrême désordre’

(A. Smith, *Théorie des sentiments moraux* (1759)).

Le risque totalitaire impliqué dans le dirigisme économique: la nécessité de choisir une ‘Constitution économique’

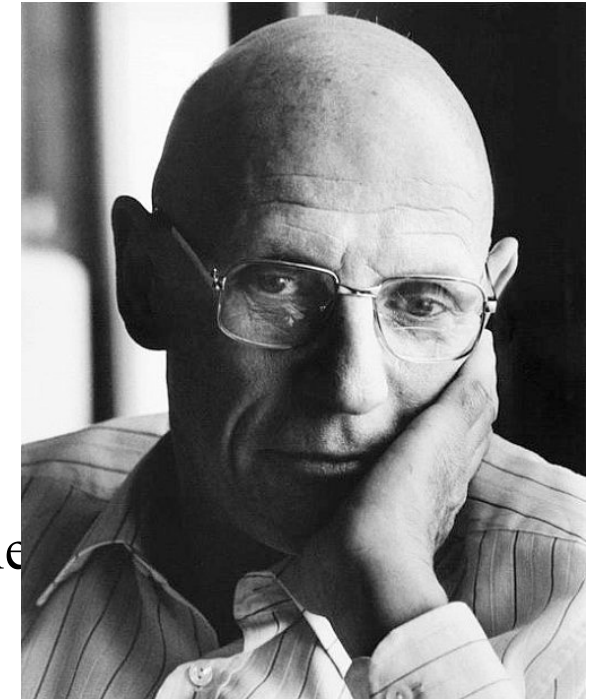
‘...dans une certaine mesure le modèle conducteur d’un ordre global sera toujours une utopie, quelque chose dont la situation réelle ne sera jamais qu’une lointaine approximation (...) Pourtant c’est seulement en se guidant constamment sur la conception d’un modèle intrinsèquement cohérent, susceptible d’être réalisé par l’application constante des mêmes principes, que l’on parviendra à quelque chose du genre d’un cadre effectivement favorable au fonctionnement d’un ordre spontané’ (t. 1, Règles et ordre, p. 77)



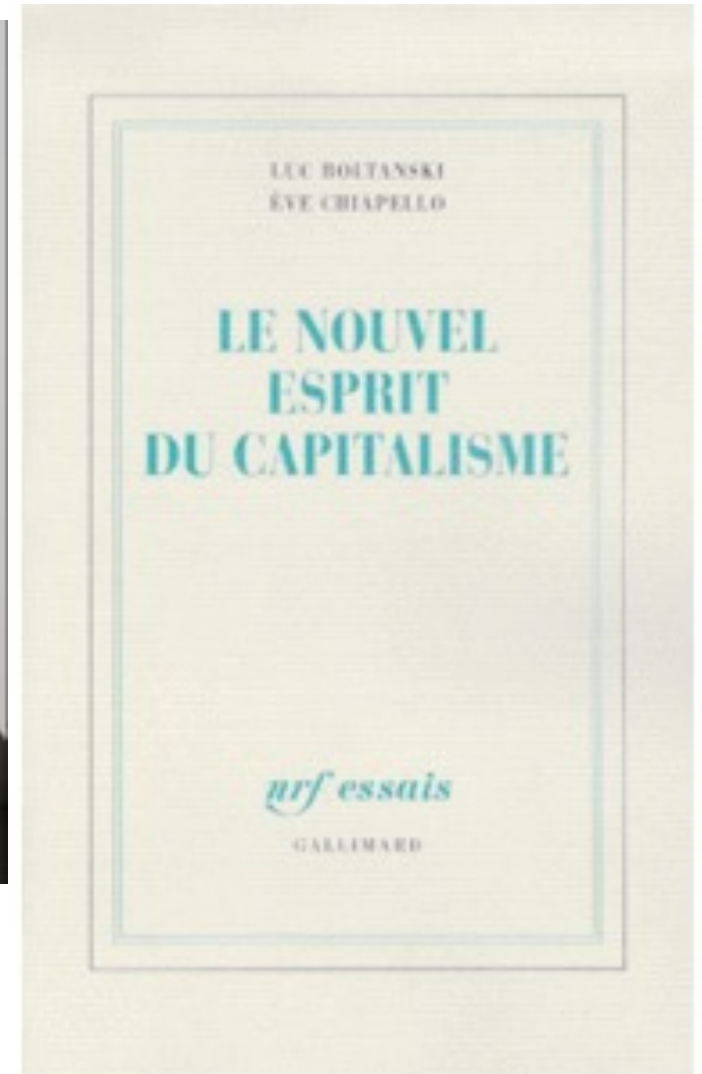
Le néolibéralisme : l'émergence d'une conception de la liberté qui est distincte à la fois de la liberté des « Anciens » (auto-détermination démocratique) et des « Modernes » (droits de l'homme contre l'Etat de police) – la liberté comme indépendance vis-à-vis du gouvernement

‘...d'un côté on va avoir une conception de la liberté qui est une conception juridique : tout individu détient originairement (...) une certaine liberté dont il cédera ou non une certaine part, et de l'autre la liberté ne va pas être conçue comme l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux, la liberté va être perçue simplement comme **l'indépendance des gouvernés à l'égard des gouvernants**. On a donc deux conceptions absolument hétérogènes de la liberté, l'une conçue à partir des droits de l'homme et l'autre perçue à partir de l'indépendance des gouvernés’

(M. Foucault, *Naissance de biopolitique*, Cours au Collège de France, 1978-1979)

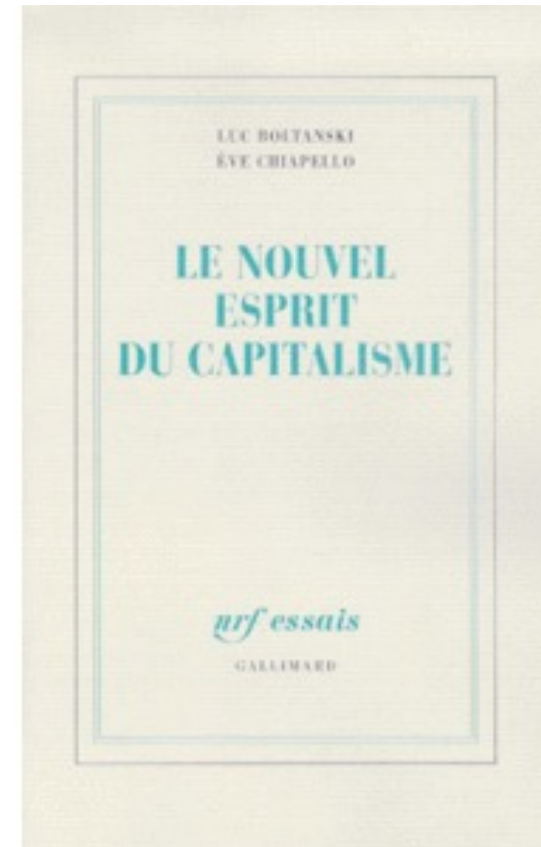


Les liens entre la rhétorique de la liberté et de l'autonomie et l'idéal de l'émancipation individuelle – mais de la gouvernance par les chiffres



Les liens entre la rhétorique de la liberté et de l'autonomie et l'idéal de l'émancipation individuelle – mais de la gouvernance par les chiffres

1. Le caractère infini de la tâche
2. La mise en concurrence des individus
3. L'individualisation des performances: du 'statut' au 'parcours'
4. L'évaluation des compétences comme capacité de constituer et de mobiliser les "réseaux"



II. L'ECOLE DE CHICAGO

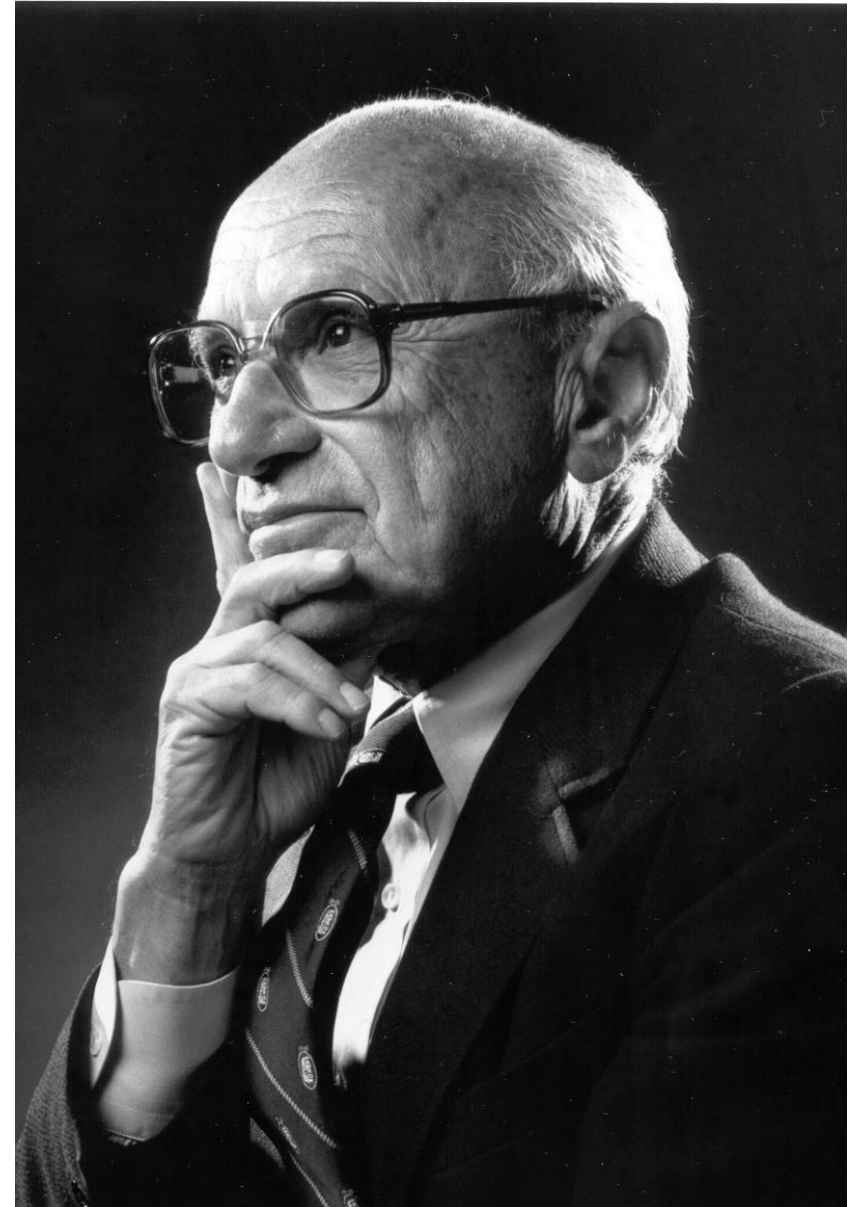
Quatre critiques de l'Etat providence ...

- 1. Des politiques sociales au service du marché (Friedman)**
- 2. La question du coût social (Coase)**
- 3. La question de la capture de l'Etat: la théorie du choix public (Stigler - Buchanan – Tullock)**
- 4. La supériorité du privé sur le public**

... et l'impérialisme de la science économique: G. Becker.

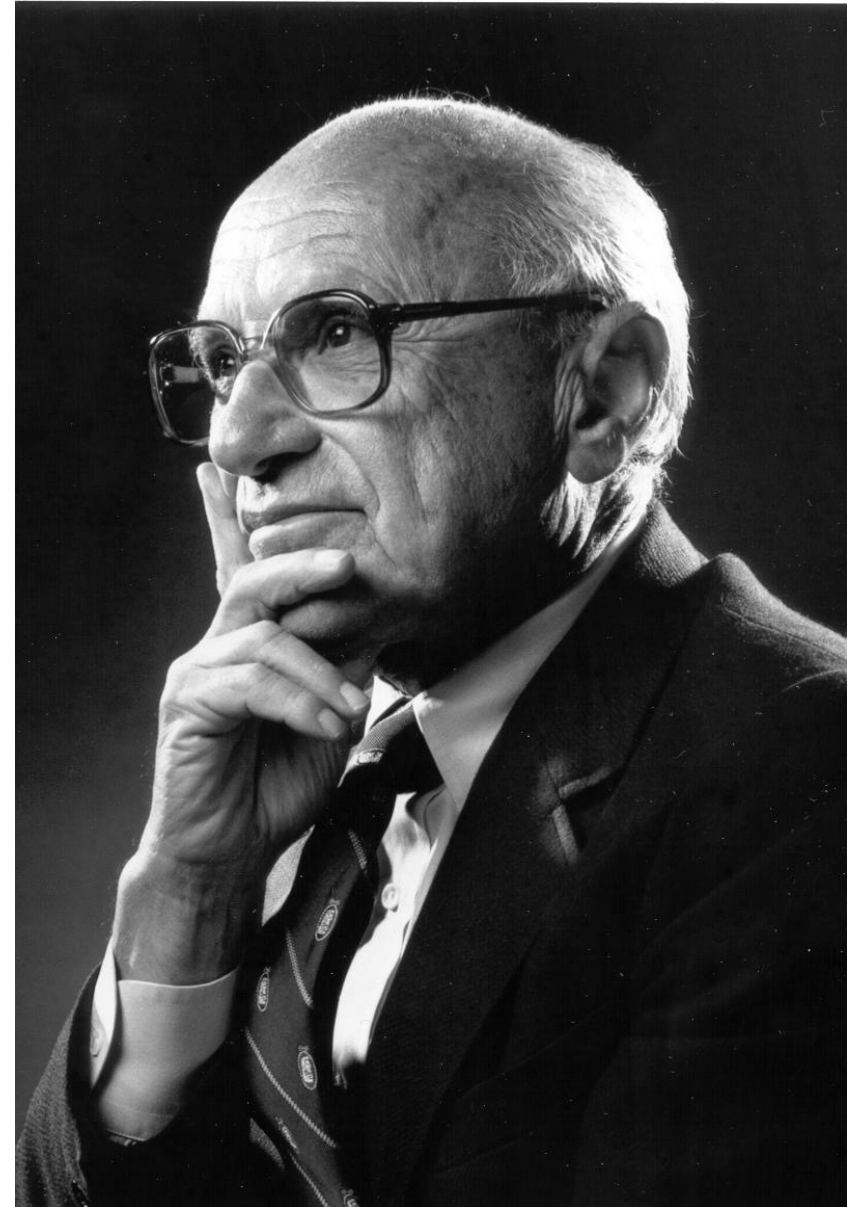
Des politiques sociales au service du marché (Milton Friedman)

- nécessité de préserver le fonctionnement des ajustements du marché sans que ceux-ci soient perturbés par la politique sociale: l'exemple des 'impôts négatifs', résultant en un revenu minimum versé par l'Etat, afin de supprimer les 'pièges d'inactivité' ('welfare traps') et de permettre la création d'emplois y compris pour les très peu qualifiés (Milton Friedman, *Capitalisme et liberté*, 1962)
- politique sociale non pas par la fourniture de biens collectifs (ayant des effets redistributifs mais bénéficiant prioritairement aux plus riches) mais par des transferts monétaires favorisant l'intégration dans le marché des agents individuels (ainsi des 'school vouchers' combinés avec une différenciation dans l'offre scolaire)



Des politiques sociales au service du marché (Milton Friedman) (suite)

- s'adresse aux effets et non aux causes de la pauvreté
- ne tend pas à la redistribution des revenus : s'adresse à la pauvreté absolue et non à la pauvreté relative
- au-delà du seuil minimum de revenus, jouent les mécanismes de marché
- ne perturbe nullement les mécanismes du marché, et est compatible avec l'existence de 'travailleurs pauvres' ("working poor")



2. Le problème du coût social : Ronald H. Coase

Ronald H. Coase

‘The Structure of the Firm’ (1937)

‘The Problem of Social Cost’ (1961)

‘Notes on the Problem of Social Cost’
(1988)

(repris dans *The Firm, the Market and
the Law*, Univ. of Chicago Press, 1988)

‘The Institutional Structure of Production’
(1991, discours de réception du Nobel)
fr. *Le coût du droit*, P.U.F., Paris, 2000





L'analyse économique du droit de Ronald H. Coase

- firme A : pollue mais bénéfice annuel de 800
- habitants en B : dommage annuel de 1000
- principe du pollueur-payeur (Comp. Arthur Cecil Pigou, *The Economics of Welfare* (1920), principe de l'internalisation des externalités négatives)
- firme peut empêcher le dommage à un coût de 600, habitants en B peuvent s'en protéger à un coût de 400
- l'outil de la négociation



‘Si les coûts de transaction sont nuls, l’attribution initiale des droits, combinée avec la libre négociation entre les parties, est sans effet sur l’allocation efficiente des ressources’

- principe d’efficience : la libre négociation comme moyen de rechercher la solution la plus efficiente
- principe d’invariance : indifférence au droit de la solution la plus efficiente (‘La possibilité de transiger sans coût sur le marché signifie que les décisions judiciaires relatives à la responsabilité en dommages n’ont pas d’effet sur l’affectation des ressources’ (R.H. Coase, 1960))
- univers hypothétique ou abstrait où les coûts de transaction sont nuls

Trois lectures de Coase

1. Au lieu du “moralisme spontané” hérité de l’économie du bien-être de A.C. Pigou, un **amoralisme** revendiqué -- réduire les coûts de transaction qui sont une entrave à la recherche de la solution la plus efficiente : créer des marchés de droits
2. Formuler les règles juridiques ‘comme si’ elles étaient le résultat de négociations sur le marché, en vue d’assurer leur **efficience** (cf. R. Posner, *Economic Analysis of Law*, 1^{ière} éd. 1973 : ‘mimic the market’, voir par exemple la formule du judge Learned Hand dans *United States v. Carroll Towing Co.*, 159 F.2d 168 (2nd Cir. 1947))
3. Fonction **redistributive** de la règle de droit, jusqu’aux ‘blocked exchanges’, interdisant toute transaction quant aux droits: le droit peut (ou doit) poursuivre d’autres objectifs que la maximisation de l’efficience économique

Position de Coase :

‘Si l’on peut imaginer que, dans l’univers **hypothétique** des coûts de transaction nuls, les parties à un échange quelconque négocieraient afin de modifier l’effet de toute règle de droit les empêchant de prendre les mesures nécessaires pour augmenter la valeur de production, dans l’univers **réel** des coûts de transaction positifs, de telles démarches seraient extrêmement coûteuses et rendraient non rentables, à supposer qu’elles soient permises, beaucoup des ententes conclues pour contourner la loi. C’est à cause de cela que les droits détenus par les individus, avec les avantages et les obligations qui s’y attachent, correspondent dans une large mesure à ce qui est décrété par le droit. Il s’ensuit que le système juridique aura une profonde influence sur le système économique, au point qu’on pourra même dire dans certains cas qu’il le contrôle. Il est évidemment souhaitable que ces droits soient dévolus à ceux qui peuvent en faire l’usage le plus productif, dans des conditions qui les incitent à le faire, de même qu’il est souhaitable que, pour découvrir et perpétuer une telle répartition des droits, les coûts relatifs à leur transfert soient faibles à cause de la clarté du droit et parce qu’on a rendu moins onéreuses les exigences juridiques applicables à de tels transferts’ (1991 (2000), p. 116).

United States v. Carroll Towing Co. 159 F.2d 169 (2d. Cir. 1947)

Probabilité du dommage : P

Montant du dommage : L

Coût de prendre des mesures de prévention : B



United States v. Carroll Towing Co. 159 F.2d 169 (2d. Cir. 1947)

Probabilité du dommage : P

Montant du dommage : L

Coût de prendre des mesures de prévention : B

La responsabilité du propriétaire du bateau ayant causé le dommage sera engagée si $B < P \times L$, s'il est donc **économiquement efficient** de lui imputer la responsabilité du dommage: il est moins coûteux pour le propriétaire de prendre des mesures de prévention que pour la victime du dommage de prendre celui-ci à sa charge

Position de Coase :

‘Si l’on peut imaginer que, dans l’univers **hypothétique** des coûts de transaction nuls, les parties à un échange quelconque négocieraient afin de modifier l’effet de toute règle de droit les empêchant de prendre les mesures nécessaires pour augmenter la valeur de production, dans l’univers **réel** des coûts de transaction positifs, de telles démarches seraient extrêmement coûteuses et rendraient non rentables, à supposer qu’elles soient permises, beaucoup des ententes conclues pour contourner la loi. C’est à cause de cela que les droits détenus par les individus, avec les avantages et les obligations qui s’y attachent, correspondent dans une large mesure à ce qui est décrété par le droit. Il s’ensuit que le système juridique aura une profonde influence sur le système économique, au point qu’on pourra même dire dans certains cas qu’il le contrôle. Il est évidemment souhaitable que ces droits soient dévolus à ceux qui peuvent en faire l’usage le plus productif, dans des conditions qui les incitent à le faire, de même qu’il est souhaitable que, pour découvrir et perpétuer une telle répartition des droits, les coûts relatifs à leur transfert soient faibles à cause de la clarté du droit et parce qu’on a rendu moins onéreuses les exigences juridiques applicables à de tels transferts’ (1991 (2000), p. 116).

Caractéristiques de la démarche de Coase :

- amoralisme (refus du principe ‘moral’ du “pollueur-payeur”) et attention portée à la ‘nature réciproque du problème’ : il faut avoir égard non seulement au coût social de l’activité économique qui cause dommage, mais aussi aux avantages qui découlent pour la collectivité de la poursuite de l’activité économique
- volonté de s’assurer que les règles juridiques ne vont pas constituer une entrave à la recherche de solutions efficaces
- question : est-ce que la négociation entre parties constitue un moyen efficace d’identifier la solution efficace du point de vue économique?
Ex. *Miller v. Schoene* 276 US 272 (1928) (loi de l’Etat de Virginie autorisant aux propriétaires de vergers de pommes d’exiger la destruction de cèdres rouges dans un périmètre de 2 miles s’il s’avère que ces arbres abritent un parasite (cedar rust) pouvant menacer la récolte de pommes)

Miller v. Schoene 276 US 272 (1928)

	A entretient des cèdres rouges	B produit des pommés
Valeur sur le marché	0	10

Miller v. Schoene 276 US 272 (1928)

	A entretient des cèdres rouges	B produit des pommes
Valeur marchande (du point de vue économique)	0	10
Valeur estimée par chacun en cours de négociation	30	10

3. La question de la capture de l'Etat (G. Stigler – J. Buchanan – G. Tullock)





Le néolibéralisme de l'Ecole de Chicago et la théorie des choix publics

George J. Stigler, *The Theory of Economic Regulation*, 1971

- la régulation comme un marché mettant en présence des offreurs (régulateurs) et des acheteurs (destinataires de la régulation)
- la décision politique favorise de manière disproportionnée les intérêts des minorités organisées, au détriment de l'intérêt général qui correspond à celui de la collectivité non organisée
- les partis politiques vendent leurs 'services' à leurs 'clients' que sont les personnes affectées par les réglementations
- 'Until the basic logic of political life is developed, reformers will be ill-equipped to use the state for their reforms, and victims of the pervasive use of the state's support of special groups will be helpless to protect themselves'.



Thèses générales de la 'public choice theory'

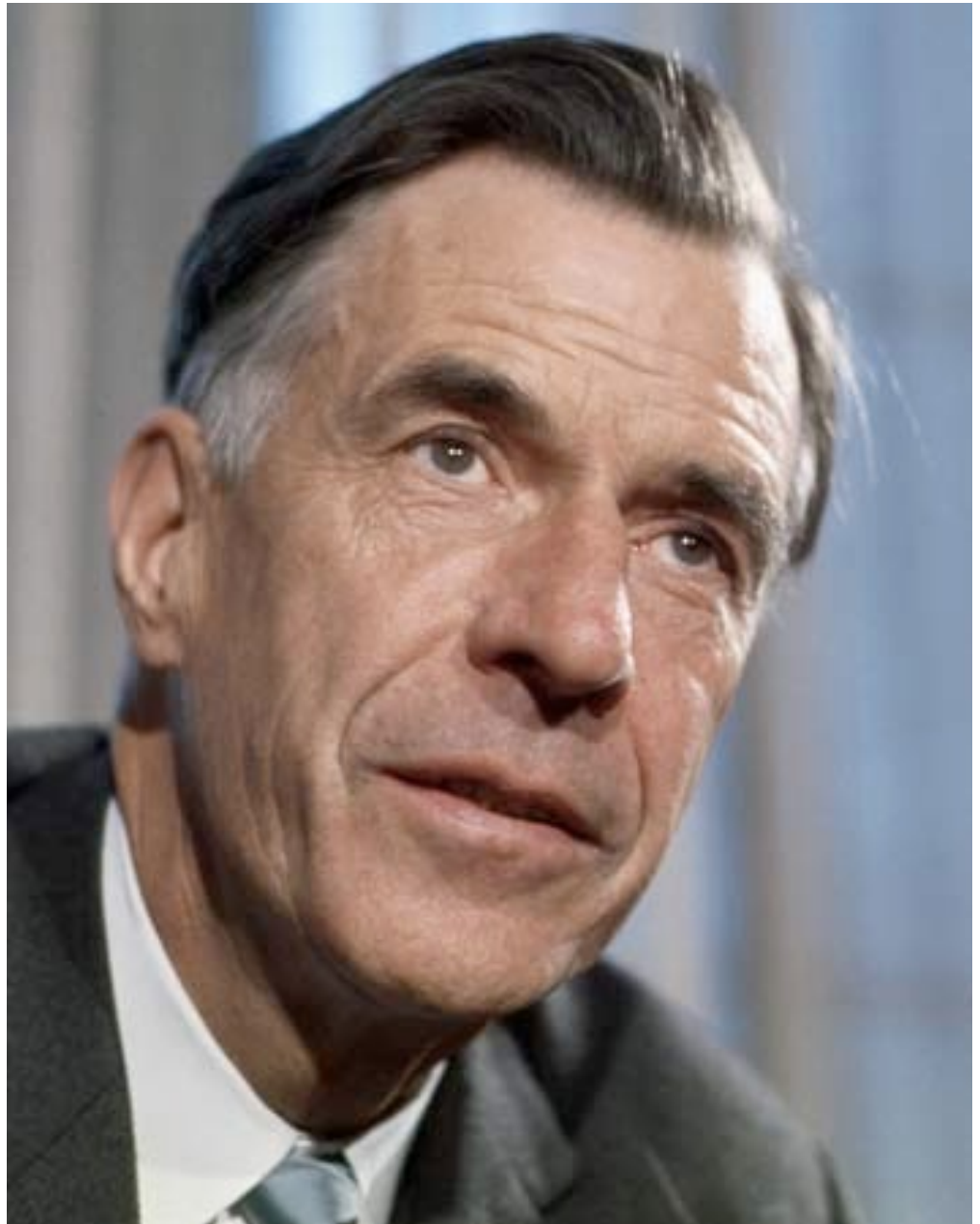
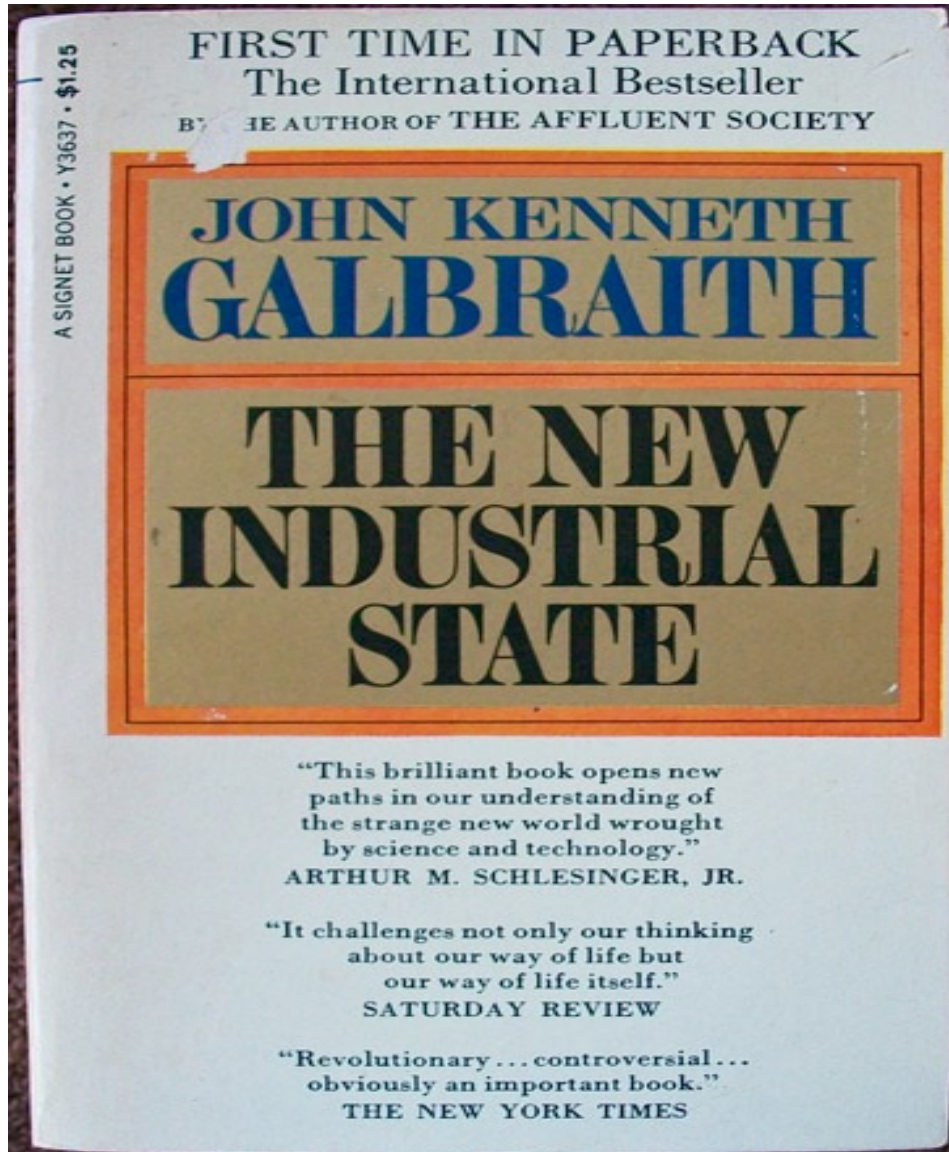
- le système politique doit s'analyser non pas à partir de sa représentation **idéalisée** mais de manière **réaliste**, comme déterminé par des intérêts matériels, et au moyen des outils de la science économique ('politics without romance' : James Buchanan et Gordon Tullock, *The Calculus of Consent*, 1962)
- la décision politique ne traduit pas l'**intérêt général**, mais le résultat de l'influence qu'exercent des **intérêts particuliers** -- si chacun (électeur, contribuable, politicien) se comporte rationnellement, cela débouche sur des résultats sub-optimaux dans l'ensemble ('government failure')
- spécifiquement, il est rationnel de ne pas voter, ou de ne pas s'informer des enjeux de son vote, compte tenu de la faible influence du vote individuel sur le résultat final de l'élection -- dès lors, pas de contrôle efficace du citoyen sur les choix faits par le gouvernement
- conséquences politiques : renforcer la capacité de l'Etat à échapper à la capture (Mancur Olson) ou ne pas faire confiance à l'Etat pour déterminer l'intérêt général

4. La supériorité du privé sur le public

Trois arguments sur la supériorité du privé sur le public

- 1. Le faible incitant des organes de direction des entreprises publiques à améliorer les performances, en l'absence d'actionnaires soucieux de rentabilité**
- 2. Le faible incitant qu'a chaque utilisateur de services publics / citoyen.ne à contrôler les performances ('free rider problem') et la difficulté pour le gouvernement d'assurer ce contrôle en raison de l'asymétrie d'information ('principal-agent problem')**
- 3. L'absence de sanctions du marché ('soft budget constraint problem'): l'entreprise publique qui perd en compétitivité ou gère mal ses ressources ne court pas le risque de faillite**

John Kenneth Galbraith



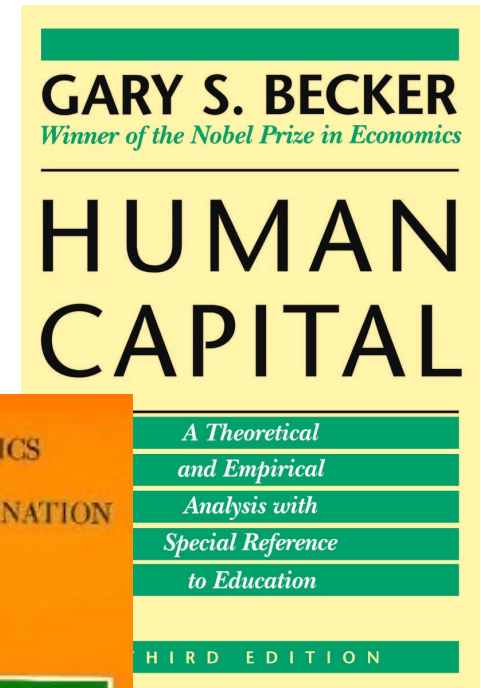
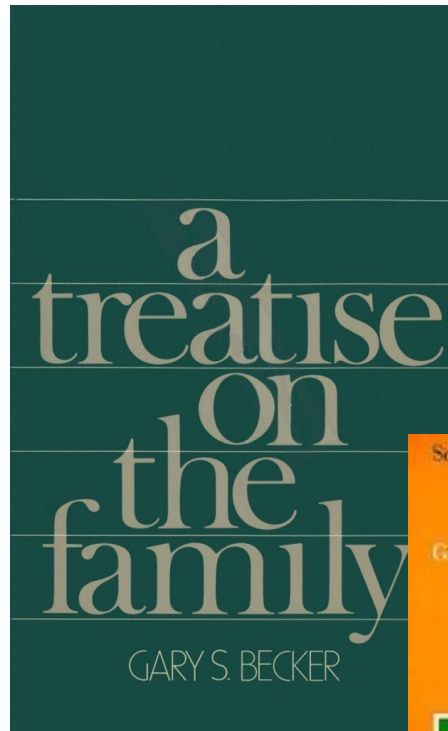
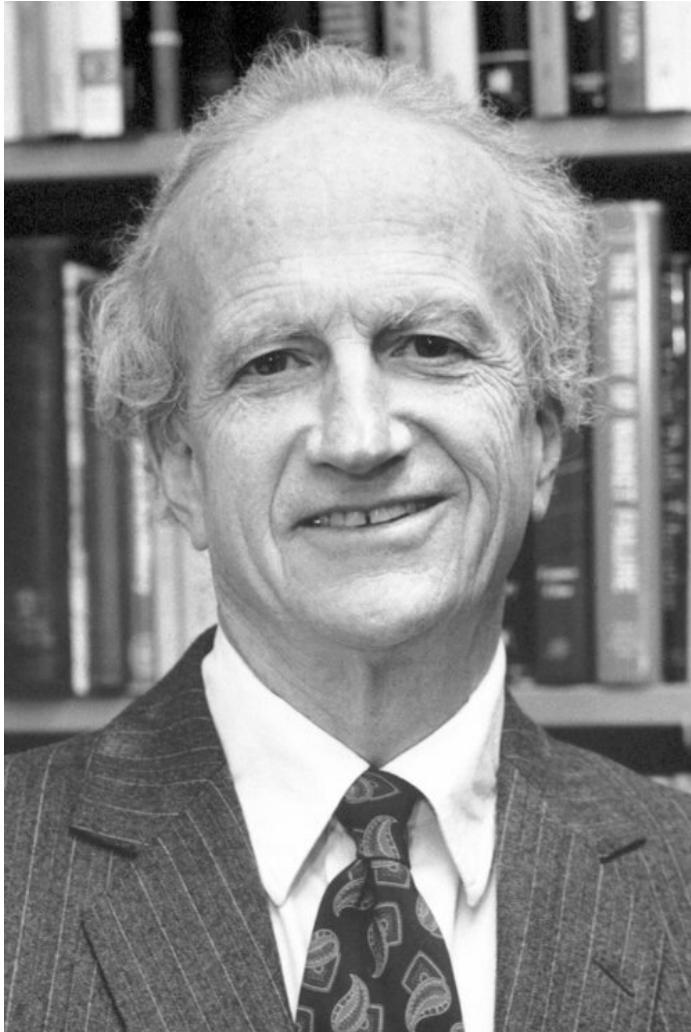
IV. L'ECOLE DE CHICAGO

Quatre critiques de l'Etat providence ...

- 1. Des politiques sociales au service du marché (Friedman)**
- 2. La question du coût social (Coase)**
- 3. La question de la capture de l'Etat: la théorie du choix public (Stigler - Buchanan – Tullock)**
- 4. La supériorité du privé sur le public**

... et l'impérialisme de la science économique: G. Becker.

L'impérialisme de la science économique: Gary Becker





L'Ecole de Chicago et l'impérialisme économique

- 1. Quelles sont les conséquences de l'approche de G. Becker sur la manière de concevoir la "rationalité" de l'action individuelle?**
- 2. Quelle est la part, dans cette approche, de la dimension positive et de la dimension prescriptive?**
- 3. Quelles sont les conséquences de la théorie des choix publics pour le rôle du juge?**
- 4. Quelles sont les conséquences de la position de R. Coase pour le rôle du juge?**
- 5. Quel est l'agenda social du néobéralisme de l'Ecole de Chicago, s'il en a un?
– les propositions de Lawrence Mead dans la lutte contre la pauvreté**
- 6. Quelles sont les critiques de F. Hayek à l'égard de la construction de l'Etat providence?**

La caractérisation du néo-libéralisme par Philip Mirowski

- le néo-libéralisme n'est pas 'naturel', mais à 'construire' activement: il est l'opposé du laissez-faire libéral
- les mécanismes de marché sont promus aussi bien pour des motifs d'efficacité économique (Coase) et de liberté politique (Hayek – Friedman), qu'en raison du risque de capture de l'Etat (Tullock-Buchanan) et pour des raisons épistémologiques (traitement de l'information) (Hayek)
- le rôle de l'Etat : arbitre indispensable, mais comme 'Etat économique'-méfiance vis-à-vis de l'exercice d'auto-détermination démocratique (traductions institutionnelles : audits, contractualisation des services publics et 'consommateurs' de services publics, agences indépendantes)
- liberté : est la liberté de se mouvoir dans un cadre donné (des 'Modernes'), voire dans l'indépendance de la volonté d'autrui (Hayek) et non pas la liberté d'auto-détermination démocratique (des 'Anciens')
- le marché fournit des solutions à tout problème, jusqu'à l'effacement des biens publics (Coase)

La lutte contre la pauvreté dans le néolibéralisme – le diagnostic de Lawrence M. Mead

- Il faut réformer non pas les structures économiques, mais les individus, afin de les rendre conformes aux attentes du marché
- L'Etat doit contrôler non pas les acteurs économiques, mais les comportements des individus (familles 'dysfonctionnelles', grossesses précoces, parents insuffisamment attentifs aux enfants, ...)
- L'accent est mis non pas sur les adultes mais sur les enfants et la formation, à un âge où l'individu est encore malléable.
- Le problème ne réside pas dans des individus qui veulent maximiser leurs profits, mais dans des individus qui sont trop passifs (refusant de se 'réformer')



III. L'ECOLE ALLEMANDE DE L'ORDOLIBERALISME

L'antécédent de la commission Brauns sur la lutte contre le chômage (1930-1931)

Wilhelm Röpke (1899-1966):

1. Chômage dû à des salaires trop élevés
2. Solutions à trouver au niveau du secteur ou de l'entreprise
3. Ne pas décourager l'éthique du travail

Trois leçons

1. **Eviter les distorsions sur les marchés**
2. **Solutions microéconomiques plutôt que macroéconomiques**
3. **Dimension morale dans l'organisation du travail**



Walter Eucken (1891-1950)

« Les transformations structurelles de l'Etat et la crise du capitalisme » (1932):
l'intervention de l'Etat dans l'économie

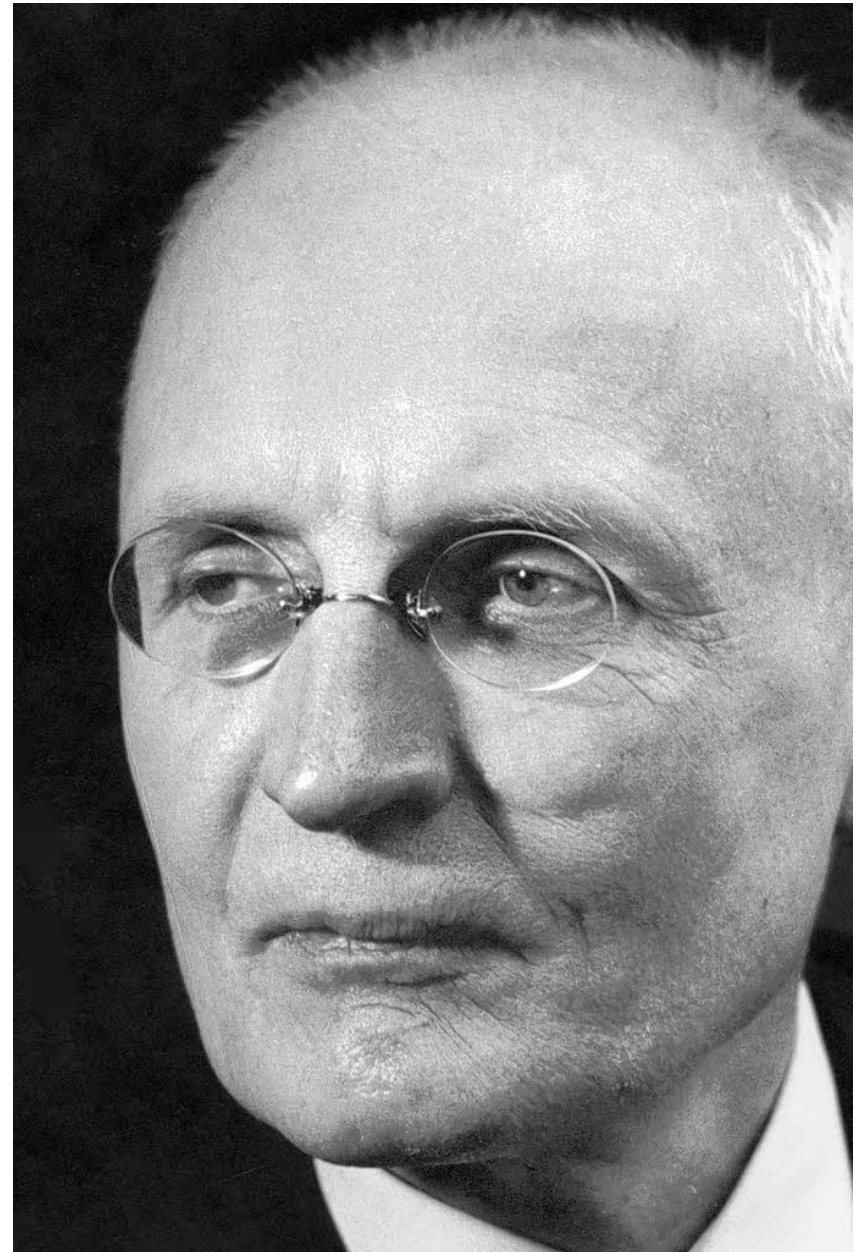
1. Décourage les acteurs économiques
2. Amène des distorsions, empêche la libre fixation des prix d'orienter le marché
3. Expose l'Etat à devenir captif des groupes d'intérêt

Etat impartial qui garantit un ordre économique cohérent: thème approfondi dans *Les fondements de l'économie politique* (1940)

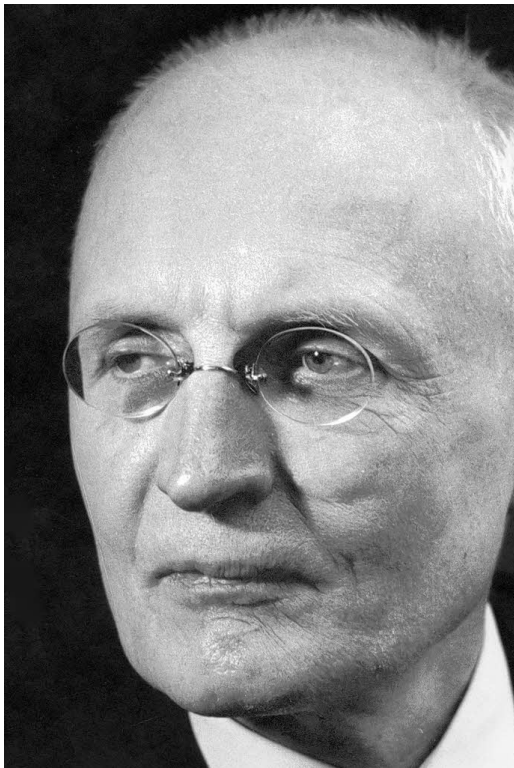


Walter Eucken

- s'oppose à Martin Heidegger, obligeant celui-ci à démissionner du rectorat de l'Université de Fribourg
- crée avec ses collègues économistes Karl Diehl, Constantin von Dietze et Adolf Lampe, le **'Concile de Fribourg'** qui réunit, au lendemain de la Nuit de cristal, à partir de décembre 1938, économistes, théologiens et pasteurs de l'Église confessante en opposition aux excès du nationalisme allemand et à l'antisémitisme

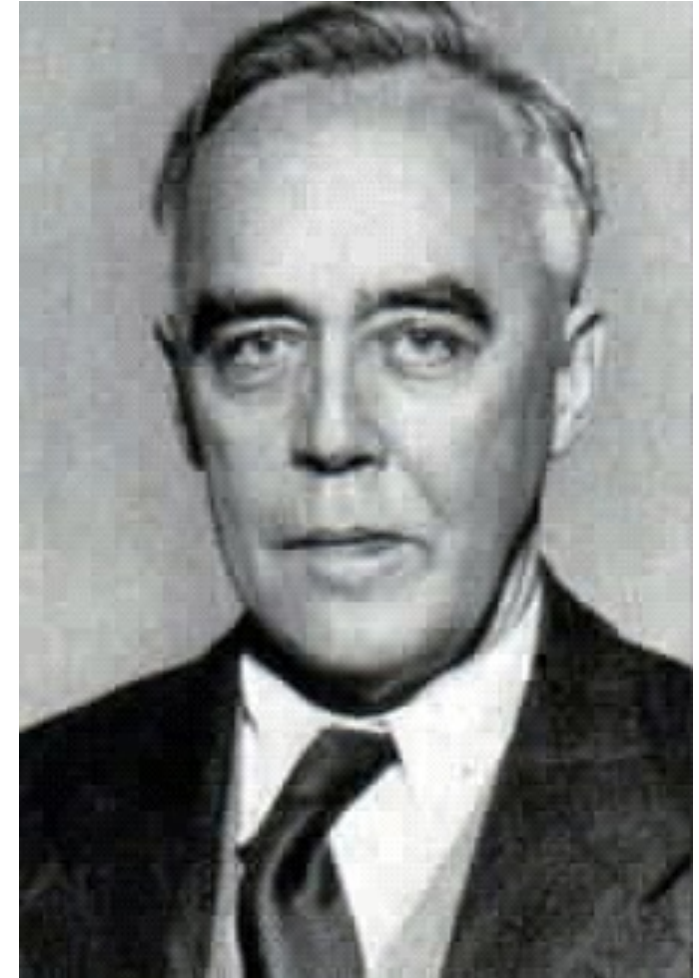


Walter Eucken (1891-1950) et les juristes Franz Böhm (1895-1977) et Hans Großmann-Doerth (1894-1944), initiateurs de l'École de Fribourg (*Freiburger Schule der Nationalökonomie*), publient en 1937 le **manifeste « Unsere Aufgabe » (« Notre mission »)** : le devoir de l'Etat est d'ordonner la société (mettre en cohérence avec les « principes ordonnateurs »), donc ni diriger (comp. primat du politique sur l'économique chez les nazis), ni suivre (comp. Ecole historique), mais imposer le **respect de la « constitution économique »**.



**Franz Böhm, « Die Idee des Ordo im Denken
Walter Euckens », *Ordojahrbuch*, vol. 3 (1950), p.
27:**

Il ne faut pas céder à la tentation d'un système d'économie mixte, mêlant l'économie administrée et l'économie d'échanges dans la mesure où ils sont foncièrement incompatibles; cette expérimentation serait condamnée à sombrer relativement rapidement ...: ou bien l'administration centrale se verra forcée de supprimer complètement la liberté des marchés, ou bien les marchés libres réduiront à néant les projets de l'administration centrale. Et il n'est pas certain que dans la bataille opposant les deux systèmes, le système d'économie d'échange serait gagnant, dans la mesure où les tenants d'une économie centralisée monopolisent par principe les postes de pouvoir et sont donc détenteurs ensuite d'un pouvoir destructeur.



Approche culturelle de **Wilhelm Röpke** (1899-1966) et d'**Alexander Rüstow** (1885-1963), exilés à l'Université d'Istanbul en 1933 et à l'origine de l' 'économie sociale de marché' – insistant sur le nécessaire encastrement de l'économie de marché dans des normes éthiques ('ordolibéralisme sociologique')



Le rôle des ordolibéraux au sein du Conseil scientifique de l'administration économique (avril 1948) : '...la fonction de direction du processus économique doit être assurée le plus largement possible par le mécanisme des prix' – dans un contexte où la réglementation des prix en 1945-1947 conduit au surinvestissement dans la production de biens inutiles mais source de profit au détriment de la satisfaction des besoins élémentaires

Konrad Adenauer,
Chancelier fédéral 1949-1963

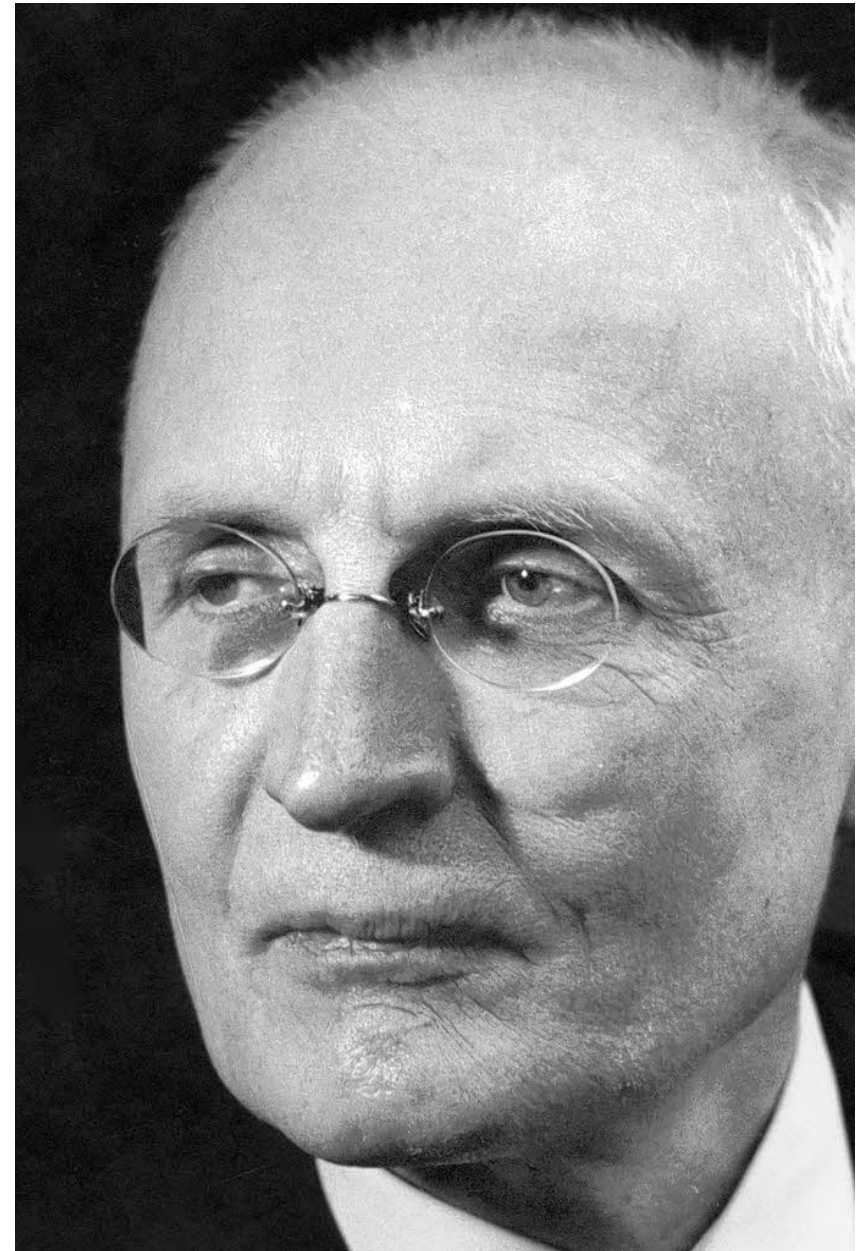


Ludwig Erhard

- 21 avril 1948, discours de Erhard : demande la libération des prix : “Il faut éviter et l’Etat-anarchie et l’Etat-termite, car seul un Etat établissant à la fois la liberté et la responsabilité des citoyens peut légitimement parler au nom du peuple” - liberté économique comme producteur de légitimité politique
- promoteur au sein de la CDU de l’“économie sociale de marché”
- ministre fédéral de l’économie 1949-1963
- chancelier fédéral, 1963-1966



Walter Eucken crée avec Franz Böhm la revue *Ordo* en 1948



**Au sein du Conseil scientifique de
l'administration économique :**

Franz Böhm (1895-1977) (juriste)

- *Wettbewerb und Monopolkampf* (1933)
- rejoint la CDU en 1945 et est ministre des cultes du Land de Hesse en 1945



Au sein du Conseil scientifique de l'administration économique :

Alfred Müller-Armack (1901-1978) (économiste)

- membre de la société de Mont-Pélerin fondée en 1947 à l'initiative de F. von Hayek afin de promouvoir l'économie de marché (outre Hayek, réunit L. von Mises, W. Röpke et M. Friedman)
- 1952-1963: directeur au ministère de l'économie sous Ludwig Erhard, et secrétaire d'Etat aux affaires européennes, négocie le traité de Rome
- forge le concept de l' "économie sociale de marché" (*Soziale Marktwirtschaft*)



L'interprétation du nazisme par les Ordolibéraux :

- Le nazisme poursuit et approfondit l'expérience de l'économie de guerre inaugurée en 1914-18 et poursuivie par la suite
- Manifestation typique : plan quadriennal de H. Goering adopté en 1936
- Doutes exprimés par W. Röpke en 1943 à propos du Plan Beveridge adopté en Angleterre en 1942
- Le beveridgianisme, comme le New Deal aux Etats-Unis ou le planisme de l'URSS, conduisent inéluctablement à l'aberration nazie: il n'est pas possible de poursuivre une politique non libérale, une politique d'interventionnisme économique, sans que cela débouche tôt ou tard sur un avatar du nazisme, par la croissance du pouvoir d'Etat que cela favorise et légitime

La notion d'«ordre» et l'idée de «Constitution économique»

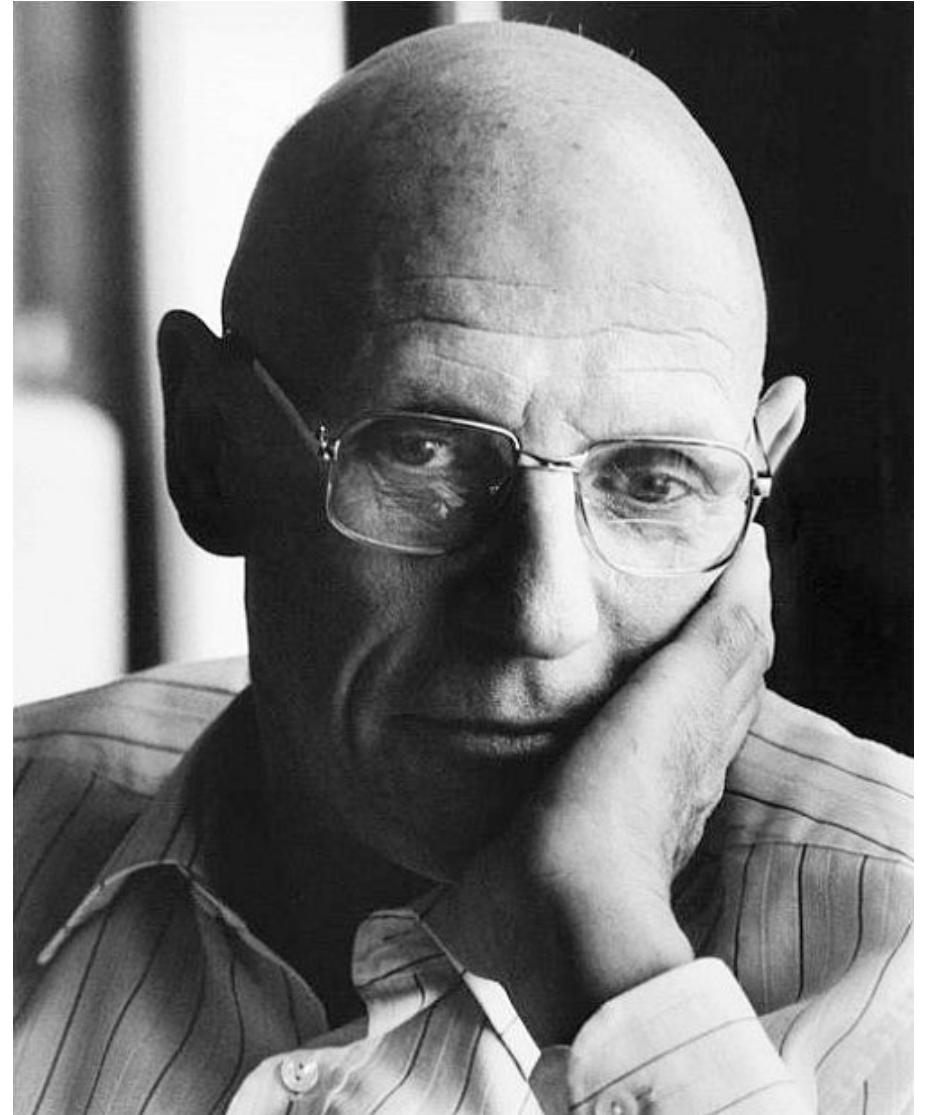
- le contexte de la guerre froide : le choix entre *Zentralgesellschaft* et *Marktgesellschaft* (propriété privée, liberté contractuelle et droit de la concurrence) comme types idéaux
- constitution politique et constitution économique - et l'interdépendance des ordres

Le rôle légitime de l'Etat pour les Ordolibéraux

- **L'Etat doit non pas laisser faire, mais poursuivre une politique active visant à réaliser le marché** (politique de la concurrence en particulier): c'est à l'opposé aussi bien du laissez-faire que du dirigisme, car l'Etat a un rôle actif (créer un ordre permettant aux acteurs économiques de planifier leurs activités dans la certitude que cet ordre va être stable)
- **Parenté avec la conception de l'Etat de Carl Schmitt -- méfiance vis-à-vis de l'Etat captif d'intérêts particuliers** (Eucken : 'Etat économique', *Wirtschaftsstaat*), l'Etat doit être un Etat fort s'imposant aux intérêts particuliers (chez Rüstow (1929): méfiance à l'égard de la démocratie parlementaire, tentation de la 'dictature sous probation' ou plébiscitaire)
- **Rôle prioritaire de l'Etat : créer les conditions de la concurrence** (Loi allemande sur la concurrence (1949): prévoit un cadre juridique rigoureux contre la constitution de monopoles) ; là où l'Etat ne peut que fournir un bien ou un service (monopoles naturels), l'Etat doit faire "comme si" ce bien ou ce service était en situation de concurrence (*Als-ob Politik* : cf. Leonhard Miksch, *Wettgewerb als Aufgabe* (La concurrence comme devoir), 1937)

Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique* (1978-1979)

‘...l’intervention gouvernementale (...) n’est pas moins dense, moins fréquente, moins active, moins continue, que dans un autre système. Mais le gouvernement néolibéral n’a pas à corriger les effets destructeurs du marché sur la société. Il n’a pas à constituer, en quelque sorte, un contrepoint ou un écran entre la société et les processus économiques. Il a à intervenir sur la société elle-même dans sa trame et dans son épaisseur (...) pour que les mécanismes concurrentiels, à chaque instant et en chaque point de l’épaisseur sociale, puissent jouer le rôle de régulateur’



La politique sociale - actions régulatrices de l'Etat

- Conçue classiquement, dans l'Etat providence, comme
1° devant faire contrepoids aux mécanismes économiques ; 2° par la production de biens publics ou des politiques redistributives ; 3° d'autant plus généreux que la croissance sera forte.
- Pour les néolibéraux, 1° une politique tendant à l'égalité serait antiéconomique, tout au plus doit-on garantir un minimum vital aux plus nécessiteux mais on ne saurait se donner l'égalité la plus grande pour objectif ; 2° en favorisant l'accès de tous à la propriété et à l'assurance individuelle et mutuelle, par une privatisation plutôt qu'une collectivisation ; 3° la vraie politique sociale est la croissance économique débouchant sur la création d'emplois ('économie sociale de marché' de Müller-Armack en 1952-1953).

Le rôle du droit :

- le droit n'est pas simple superstructure, instrument au service de l'économie, il en est un élément constitutif, une composante indispensable : il **co-détermine l'économie** au même titre que les coutumes, les normes sociales, etc.
- il faut **un minimum d'interventionnisme économique, mais un maximum d'interventionnisme juridique**, il faut la constitution d'un droit économique pleinement conscient de son rôle (cf. la critique de F. Hayek envers le libéralisme classique) – car l'ordre du marché n'est pas 'spontané', mais au contraire 'à construire'
- un droit conforme à ce qu'exige le *Wirtschaftsordnung* est **le droit formel de l'Etat de droit (*rule of law*)**. Celui-ci se distingue aussi bien de l'Etat despote (arbitraire) que de l'Etat de police : le *Rechtsstaat* est un Etat qui n'a pas de volonté propre à imposer, il ne fait qu'offrir un cadre au sein duquel les activités économiques peuvent s'épanouir

F. von Hayek, *La route de la servitude* (1944), p. 21 :

‘The fundamental principle that in the ordering of our affairs we should make as much use as possible of the spontaneous forces of society, and resort as little as possible to coercion, is capable of an infinite variety of applications. There is, in particular, all the difference between deliberately creating a system within which competition will work as beneficially as possible and passively accepting institutions as they are. Probably nothing has done so much harm to the liberal cause as the wooden insistence of some liberals on certain rough rules of thumb, above all the principle of laissez faire’.



ORDOLIBERALISME ET CONSTRUCTION EUROPEENNE

Hayek, « The Economic Conditions of Interstate Federalism », *New Commonwealth Quarterly* (Sept. 1939):

1. Il faut un « ordre économique commun » détaché des divisions territoriales afin de créer les conditions d'un ordre international pacifié stable.
2. Cela suppose un « marché unique » avec l'abolition de droits de douane et une libre circulation des personnes et du capital. Cela suppose également une union monétaire.
3. La concurrence impliquerait que les Etats ne pourraient pénaliser leurs économies par des mesures régulatrices excessives; et qu'ils ne pourraient maintenir une fiscalité élevée.
4. Or, ces pouvoirs dont les Etats seraient privés, ne sauraient davantage être transférés au niveau de la fédération, à défaut d'un sentiment de solidarité partagé (absence d'un « demos »).



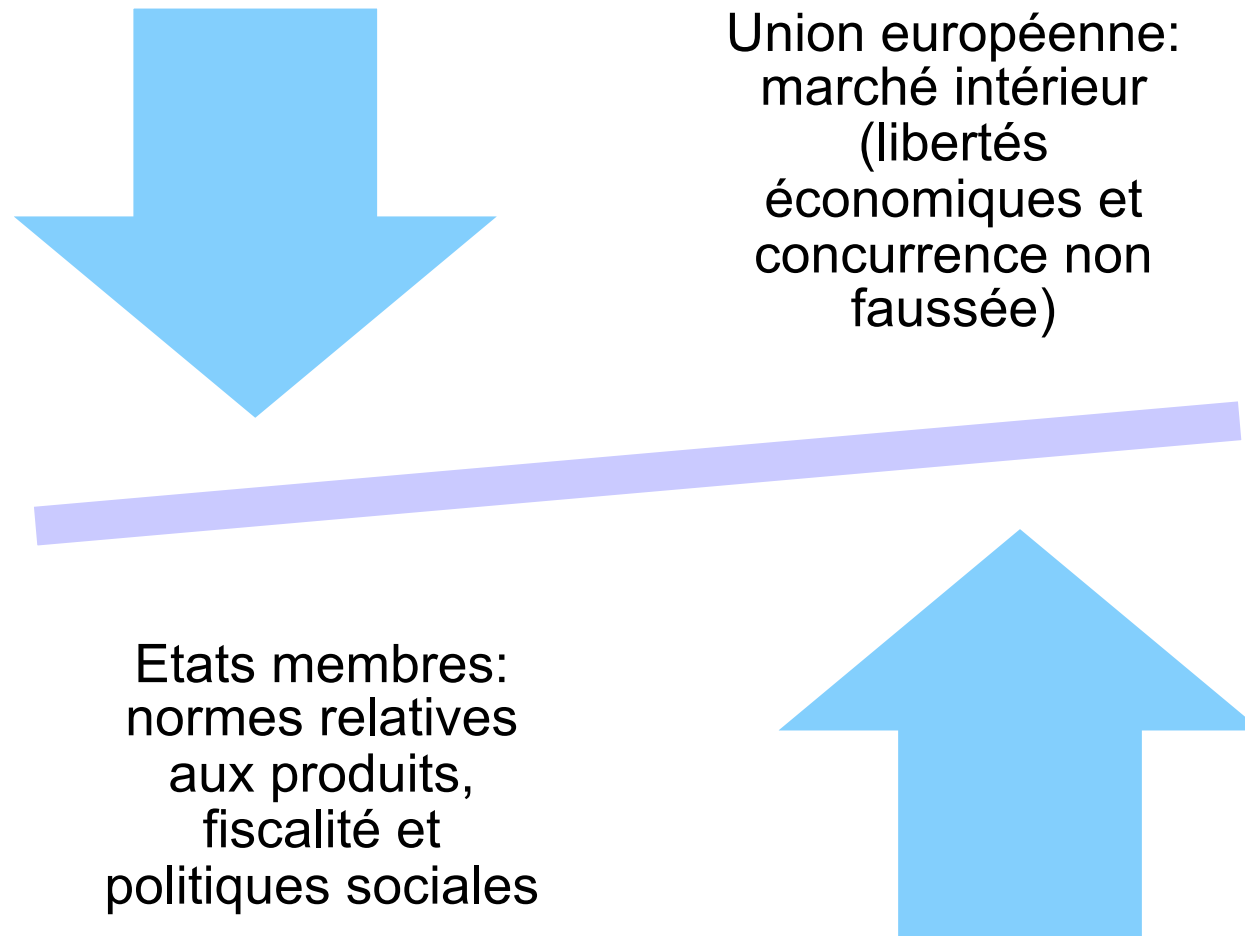
« Croit-on vraiment que le paysan français soit disposé à payer pour ses engrais un prix plus élevé afin de venir en aide à l'industrie agrochimique britannique? Le travailleur suédois paiera-t-il plus pour ses oranges afin de soutenir les producteurs d'oranges californiens? L'employé du quartier des banques de Londres paiera-t-il plus pour ses chaussures ou son vélo par solidarité avec l'ouvrier américain ou belge? ... Même une législation visant à limiter le temps de travail, ou une assurance obligatoire contre le chômage... seront envisagées sous une lumière différente dans les régions pauvres et dans les régions riches... Une fédération signifie qu'aucun des deux échelons de gouvernement ne peut avoir le droit de planifier la vie économique sur le mode socialiste. »



L'Europe sous influence ordolibérale?

1. L'influence de l'ordolibéralisme sur la construction européenne aux origines (10.00 à 15.45)
2. L'évolution de l'intégration européenne depuis les origines (15.45 à 19.40)
3. La diversité dans l'ordolibéralisme : la notion d'économie sociale de marché et la tension entre traditionalisme et libertarianisme (30.00 à 40.00)

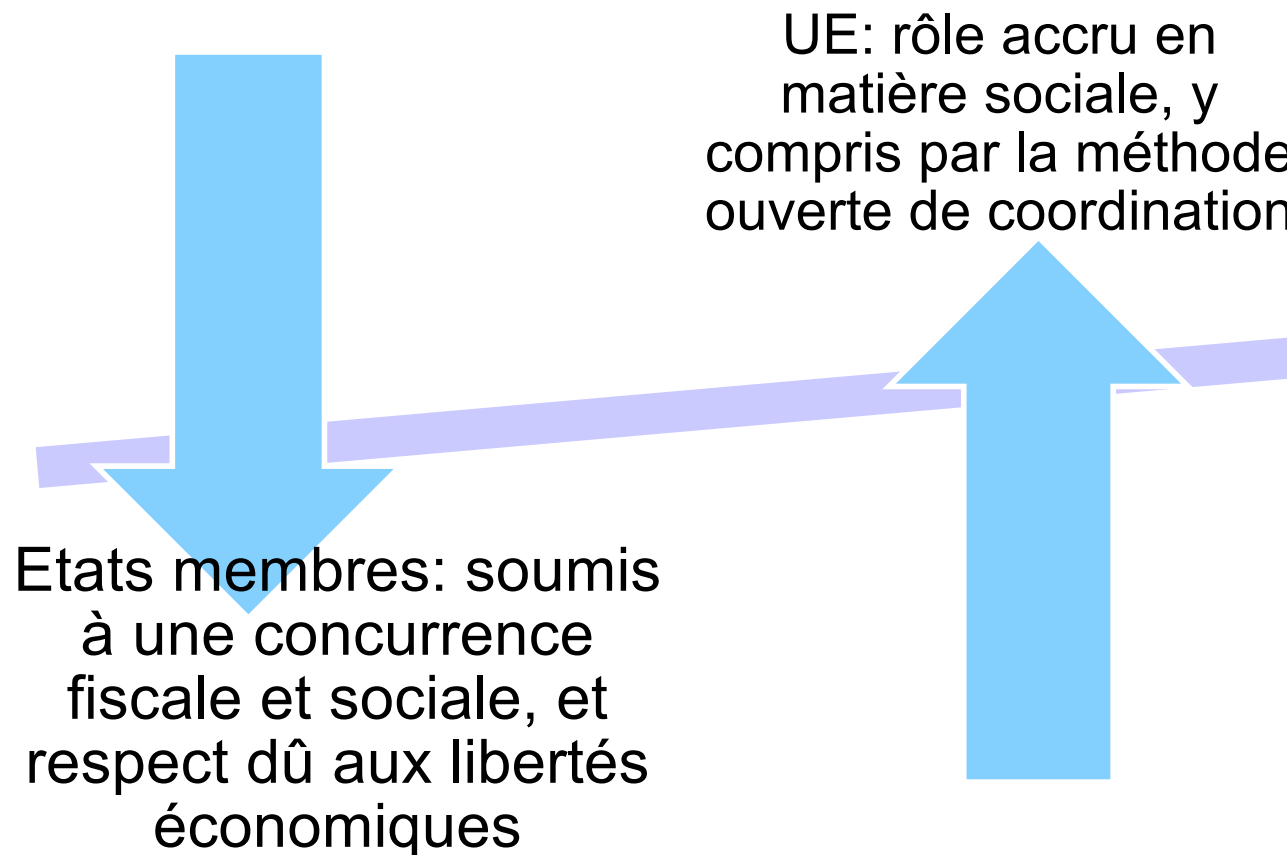
Le compromis originel: l'intégration européenne comme constitutionnalisation des liberté économiques



L'Europe sous influence ordolibérale?

1. L'influence de l'ordolibéralisme sur la construction européenne aux origines (10.00 à 15.45)
- 2. L'évolution de l'intégration européenne depuis les origines (15.45 à 19.40)**
3. La diversité dans l'ordolibéralisme : la notion d'économie sociale de marché et la tension entre traditionalisme et libertarianisme (30.00 à 40.00)

La rupture du compromis originel: 1° mise en concurrence des régimes de protection des consommateurs, 2° transferts vers l'UE de matières sociales, 3° dérégulations compétitives en matière fiscale et sociale et conflits entre libertés économiques et droits sociaux



Le risque de dérégulations compétitives ?

Fritz Scharpf, *Governing Europe*, OUP, 1999, chap. 3 (trad fr *Gouverner l'Europe*, Presses de Sciences Po)





Quelle est la logique du scénario 1?

A quelles conditions peut-on parier sur le scénario 2 ?



Scénario 2 possible dans deux cas:

1. Information adéquate du consommateur permettant de surmonter les asymétries d'information et les difficultés du « marché des voitures d'occasion » (G. Akerlof)

2. « Effet Californie » pour les économies les plus importantes, à condition que les Etats puissent faire primer les réglementations d'intérêt général sur la liberté de circulation des marchandises (comp. CJCE, 20 février 1979, *Rewe ('Cassis de Dijon')*, 120/78)

Concurrence en matière sociale et environnementale

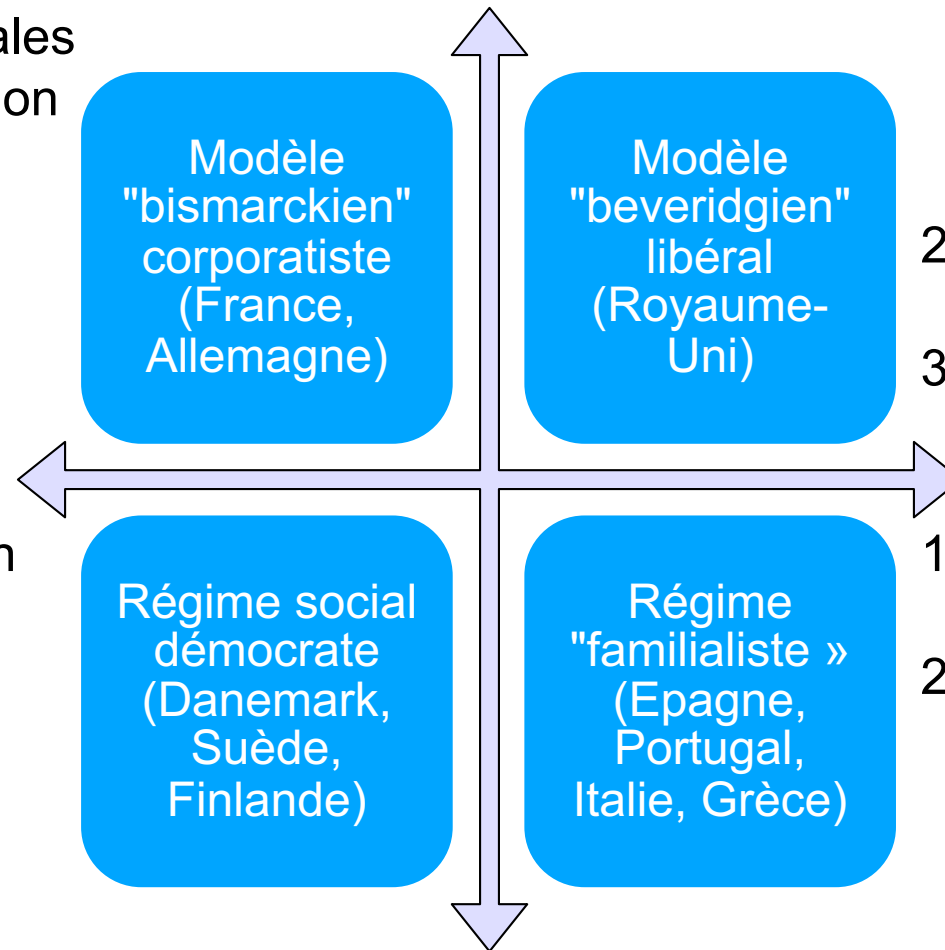
Règlementations qui imposent des coûts significatifs aux entreprises, sauf

- compensation par information du consommateur
- rôle des syndicats, y compris de l'action collective transnationale

Concurrence en matière fiscale

Glissement de la charge fiscale des facteurs mobiles de production (entreprises) aux ménages et de la fiscalité directe à la fiscalité indirecte

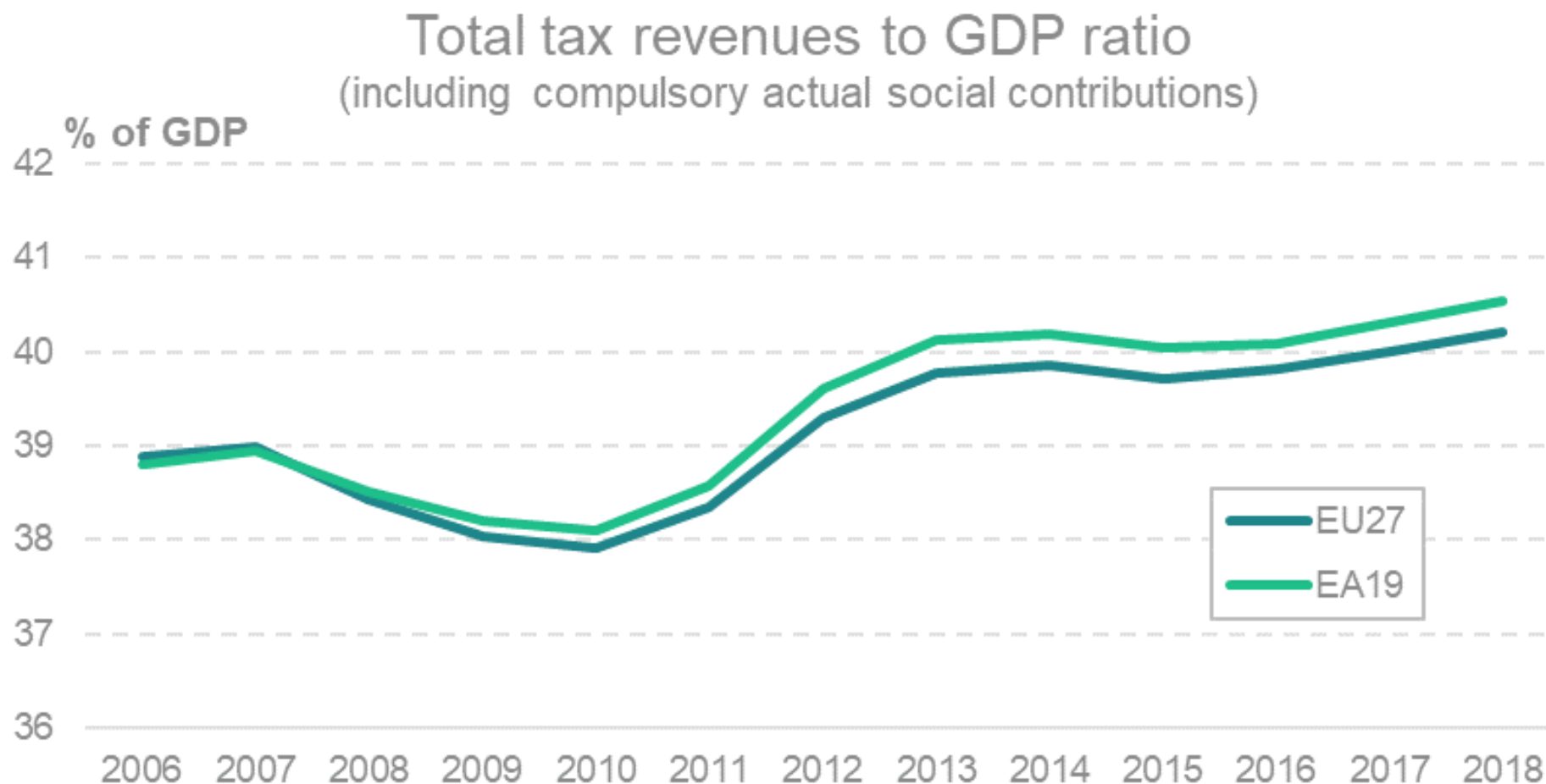
1. Caisses d'assurance sociale – financement par cotisations sociales
2. Allocations en fonction du revenu antérieur
3. Prime aux 'insiders'
4. Modèle du 'male breadwinner'



1. Niveau de protection minimal: éviter les distorsions / les désincitants au travail
 2. Ciblage sur les plus démunis
 3. Financement par l'impôt
-
1. Prime aux 'insiders'
 2. Niveau élevé de pensions, faible des autres prestations
 3. Solidarité familiale

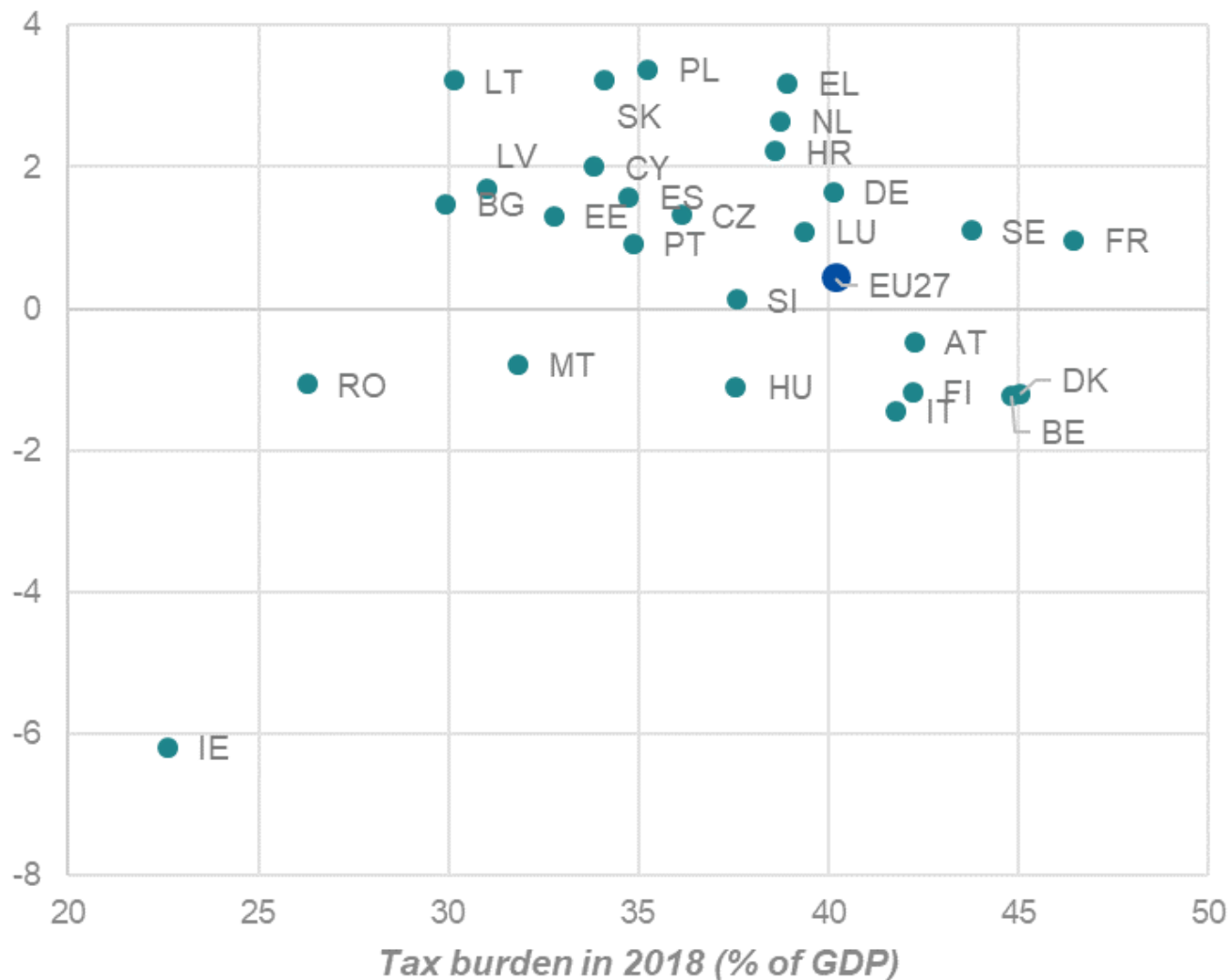
Les Etats membres de l'Union européenne et le financement de la protection sociale et des services publics par l'impôt

Evolution du poids de la fiscalité dans le PIB depuis la crise financière

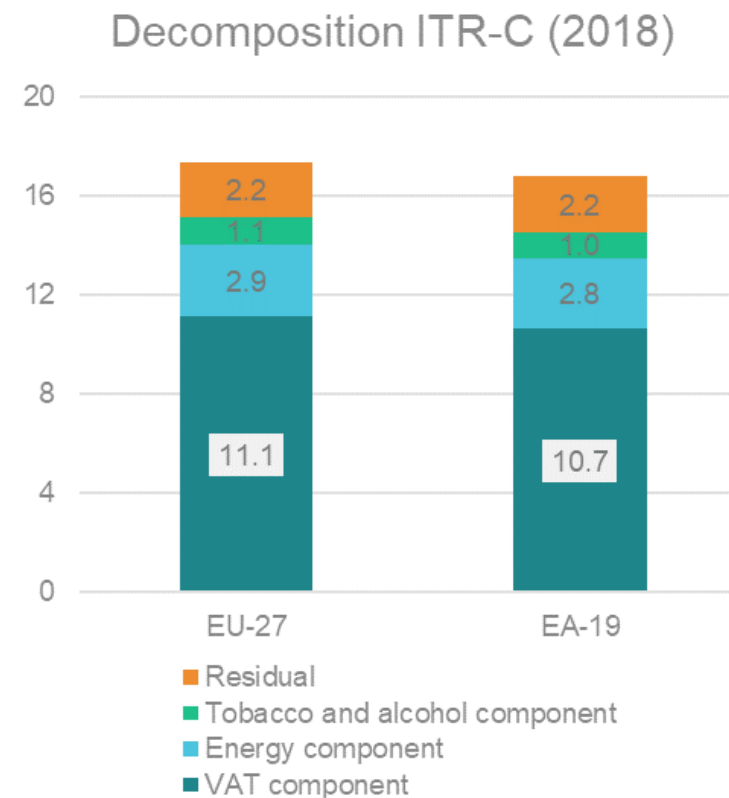
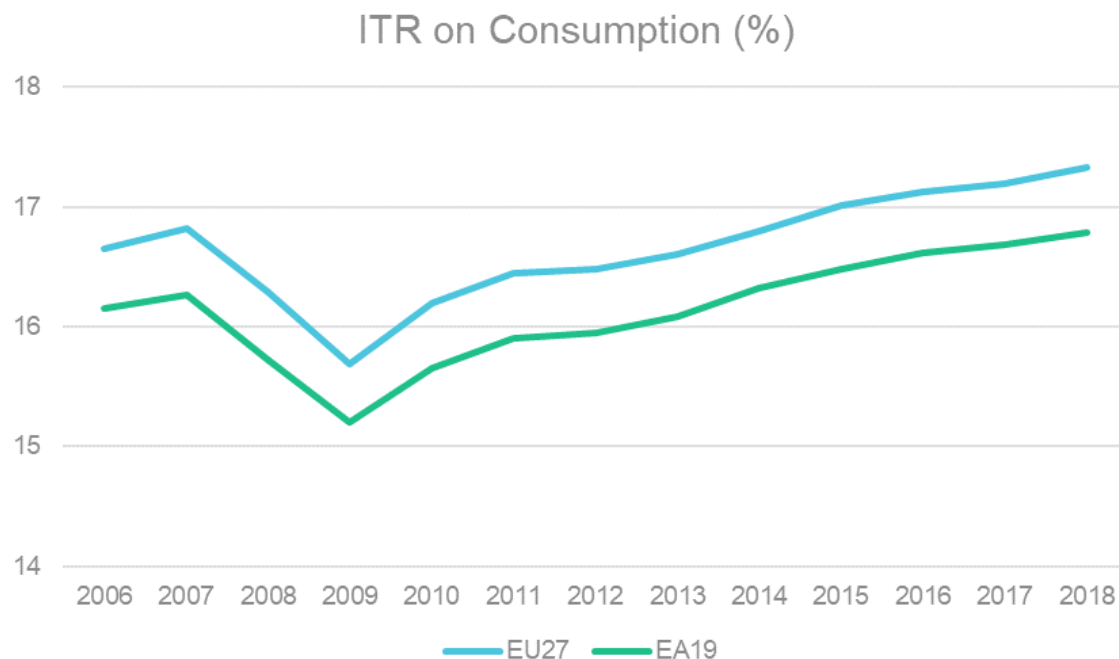


En général, le poids de la fiscalité a augmenté au cours des dix dernières années, avec quelques exceptions

Change in tax burden (2013-2018) (pp)



Mais ceci principalement par une augmentation de la fiscalité indirecte (sur la consommation), notamment de la TVA

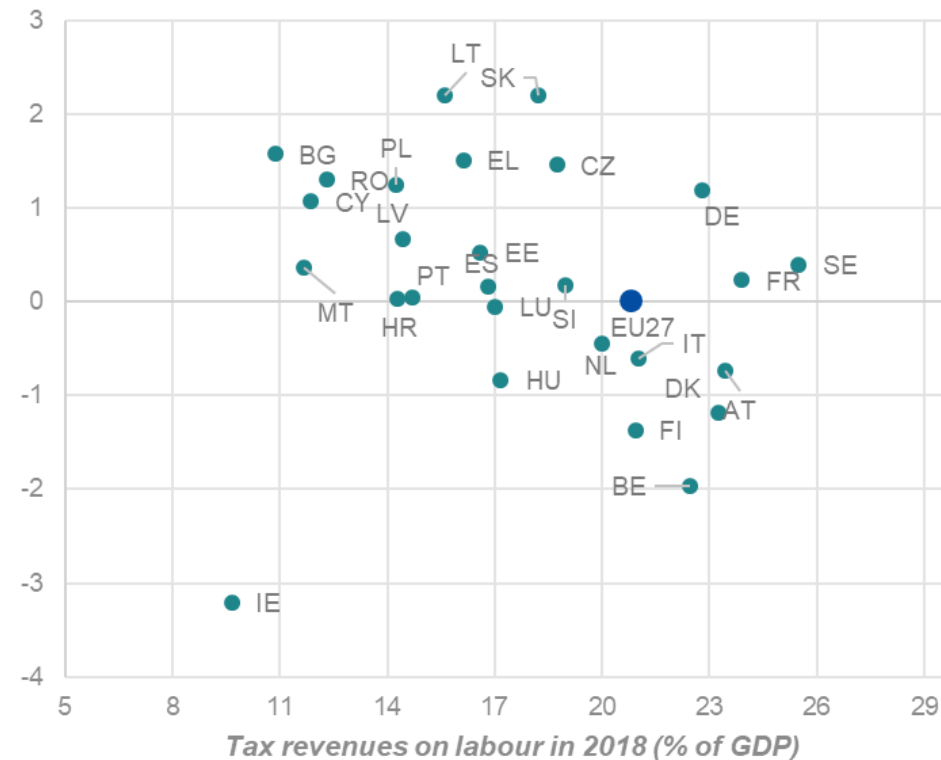


Can Europe win the fight against poverty?

... et dans une moindre mesure de la fiscalité directe sur le travail...

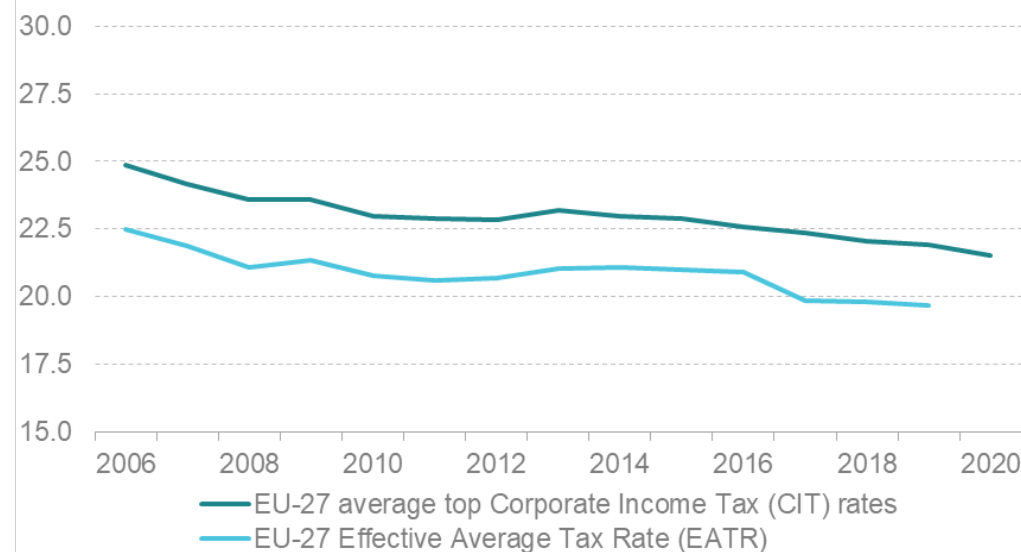
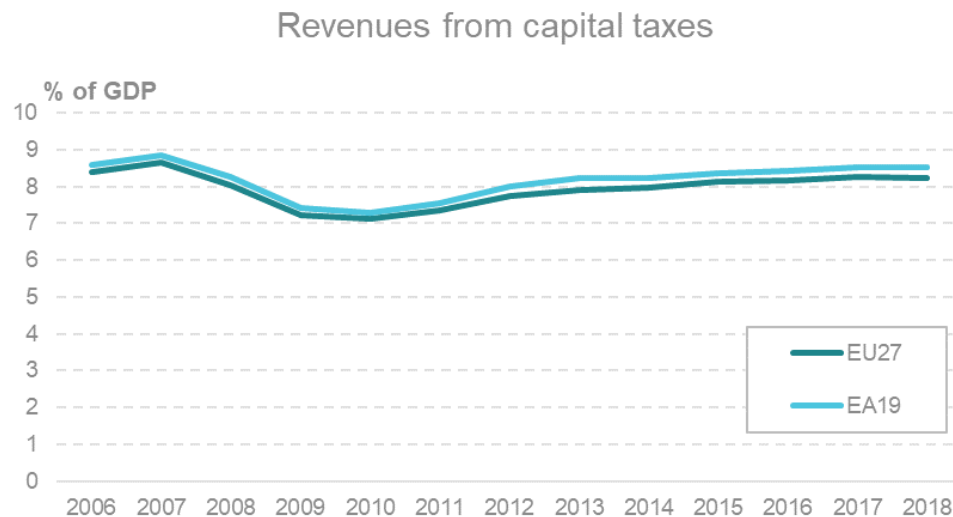


Change on labour tax revenues (2013-2018) (pp of GDP)



Can Europe win the fight against poverty?

... alors que l'impôt sur la richesse est demeuré stable, et que la fiscalité sur les entreprises a diminué (bien que les revenus qui en proviennent aient augmenté)



Depuis 2000, le taux moyen d'imposition sur les bénéfices des entreprises a chuté de 11%.

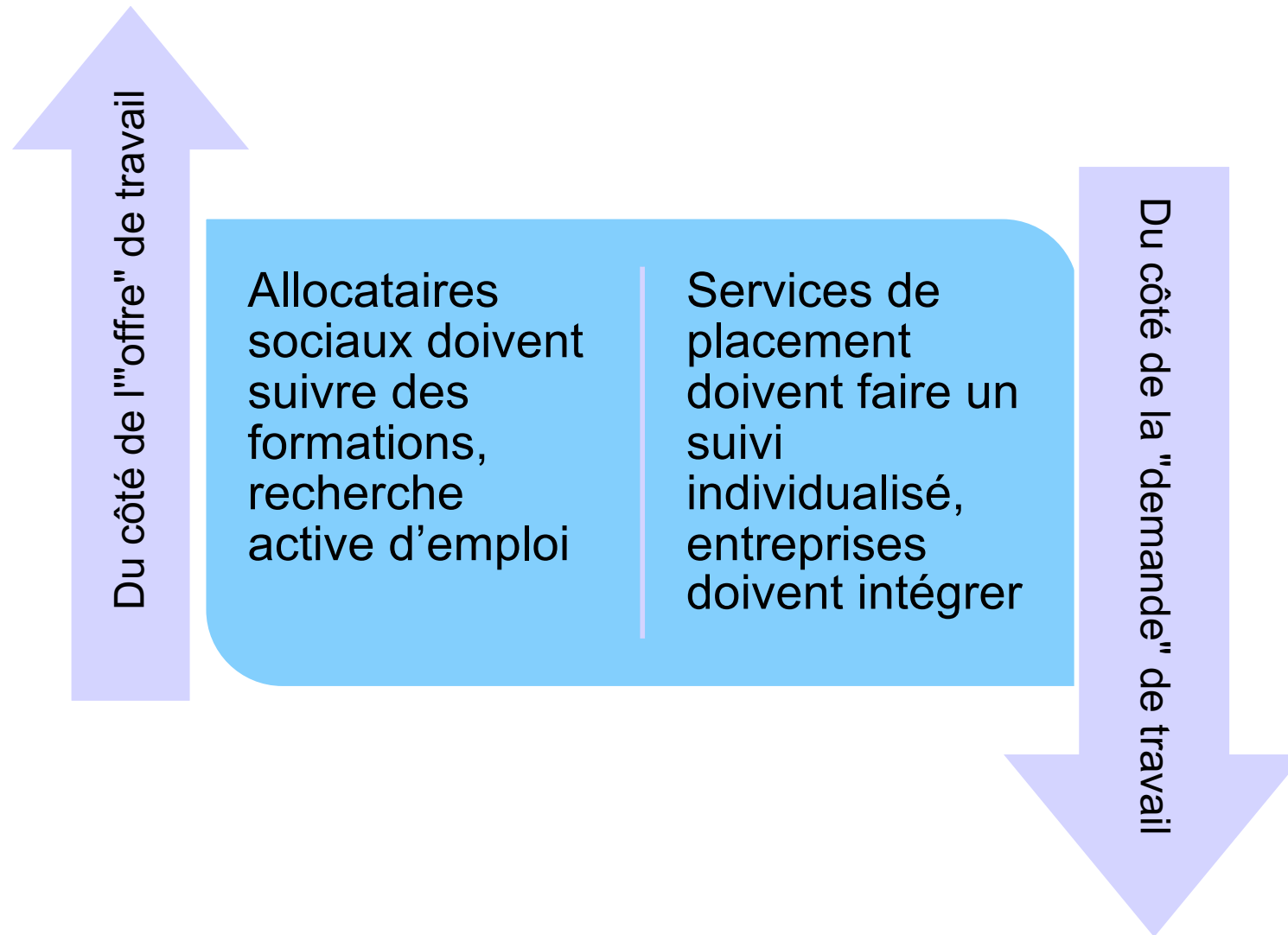
L'Europe sous influence ordolibérale?

1. L'influence de l'ordolibéralisme sur la construction européenne aux origines (10.00 à 15.45)
2. L'évolution de l'intégration européenne depuis les origines (15.45 à 19.40)
3. **La diversité dans l'ordolibéralisme** : la notion d'économie sociale de marché et la tension entre traditionalisme et libertarianisme (30.00 à 40.00)

La réinvention de la social-démocratie



L'européanisation des politiques sociales : deux versants de l'activation



C.J.C.E., 11 décembre 2007, International Transport Workers' Federation et Finnish Seamans' Union c Viking Line ABP, aff C-438/05

- entreprise de transport maritime assurant le transport entre Helsinki et Talinn souhaitant enregistrer un navire sous le pavillon d'un autre Etat membre (Estonie), afin de pouvoir conclure une convention collective du travail prévoyant des salaires plus bas - opposition des syndicats
- le droit de mener une action collective, y compris le droit de grève, est un droit fondamental (art. 28 de la Charte des droits fondamentaux) faisant partie des principes généraux de droit dont la Cour assure le respect
- la protection des droits fondamentaux constitue un intérêt légitime de nature à justifier, en principe, une restriction aux obligations imposées par le droit communautaire, même en vertu d'une liberté fondamentale garantie par le traité

C.J.C.E., 11 décembre 2007, International Transport Workers' Federation et Finnish Seamans' Union c Viking Line ABP, aff C-438/05 (suite)

- mais l'action collective n'est pas soustraite au champ d'application de la liberté d'établissement (art. 43 CE), or l'action collective menée par FSU visant la protection des emplois et des conditions de travail des membres de ce syndicat susceptibles d'être affectés par le changement de pavillon du Rosella ne relèverait plus de l'objectif de protection des travailleurs, si les emplois ou les conditions de travail des membres du syndicat susceptibles d'être affectés par le changement de pavillon n'étaient pas compromis ou sérieusement menacés
- les actions collectives visant à assurer la mise en oeuvre de la politique menée par ITF aboutissent à empêcher les armateurs d'immatriculer leurs navires dans un Etat autre que celui dont les propriétaires effectifs de ces navires sont les ressortissants, les restrictions à la liberté d'établissement qui découlent de telles actions ne sauraient être objectivement justifiées.

C.J.C.E., 18 décembre 2007, Laval un Partneri Ltd c Syndicats suédois, aff C-341/05

- action collective contre une société de droit letton (boycott des chantiers) refusant de conclure une convention collective de travail avec les syndicats suédois du bâtiment suite au détachement de 35 travailleurs pour construire une école à Vaxholm, or la loi suédoise ne prévoit pas la reconnaissance des conventions collectives du travail conclues à l'étranger
- la directive 96/71 du 16 septembre 1996 sur le détachement des travailleurs salariés : un noyau de règles de l'Etat d'accueil s'applique aux travailleurs détachés, notamment garanties du salaire minimal, mais pas de législation uniforme relative au salaire minimum / convention collective rendue obligatoire en Suède
- le droit des syndicats de mener des actions collectives, par lesquelles les entreprises établies dans d'autres Etats membres peuvent se voir contraintes d'adhérer à la convention collective du bâtiment dont certaines clauses s'écartent des dispositions législatives en établissant des conditions de travail et d'emploi plus favorables en ce qui concerne les matières visées à l'article 3, paragraphe 1, al 1, sous a) à g), de la directive 96/71 et d'autres portent sur des matières non visées par ladite disposition, ...

C.J.C.E., 18 décembre 2007, Laval un Partneri Ltd c Syndicats suédois, aff C-341/05 (suite)

- ... « est susceptible de rendre moins attrayant, voire plus difficile, pour ces entreprises l'exécution de travaux de construction sur le territoire suédois et constitue, de ce fait, une restriction à la libre prestation des services au sens de l'article 49 CE, laquelle doit être justifiée »
- le droit de mener une action collective ayant pour but la protection des travailleurs de l'Etat d'accueil contre une éventuelle pratique de dumping social peut constituer une raison impérieuse d'intérêt général, au sens de la jurisprudence de la Cour, de nature à justifier, en principe, une restriction à l'une des libertés fondamentales garanties par le traité
- Toutefois, en ce qui concerne les obligations spécifiques liées à l'adhésion à la convention collective du bâtiment, que les organisations syndicales cherchent à imposer aux entreprises établies dans d'autres Etats membres par une action collective telle que celle en cause au principal, l'entrave que cette dernière comporte ne saurait être justifiée au regard de l'objectif de protection des travailleurs. En effet, s'agissant des travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de services transnationale, l'employeur de ces derniers est, par l'effet de la coordination réalisée par la directive 96/71, tenu d'observer un noyau de règles impératives de protection minimale dans l'Etat membre d'accueil.

- 1. En quoi le modèle de l'intégration européenne est-il fidèle à l'utopie néolibérale telle que celle-ci fut présentée en 1939 par F. von Hayek?**
- 2. La diversité des modèles sociaux présents en Europe dément-elle l'idée que l'intégration européenne répondrait à une influence néolibérale?**
- 3. L'“activation” des prestations sociales traduit-elle une influence du néolibéralisme sur la *doxa* européenne?**
- 4. Les arrêts *Viking* et *Laval* permettent-ils de conclure que l'intégration européenne trahit une inspiration néolibérale?**

L'HERITAGE DU NEOLIBERALISME

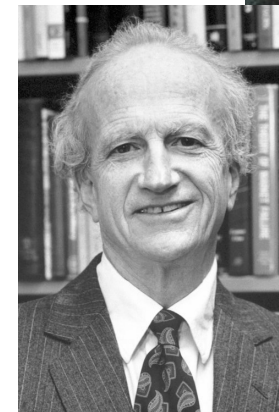
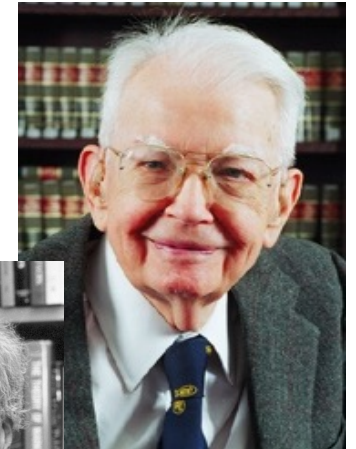
L'Etat passif du libéralisme du 19^{ème} siècle



L'Etat actif assurant la police du marché et garantissant la sécurité d'existence



L'Etat actif créant des « marchés de droits »



L'Etat enregistrant le droit « spontané »



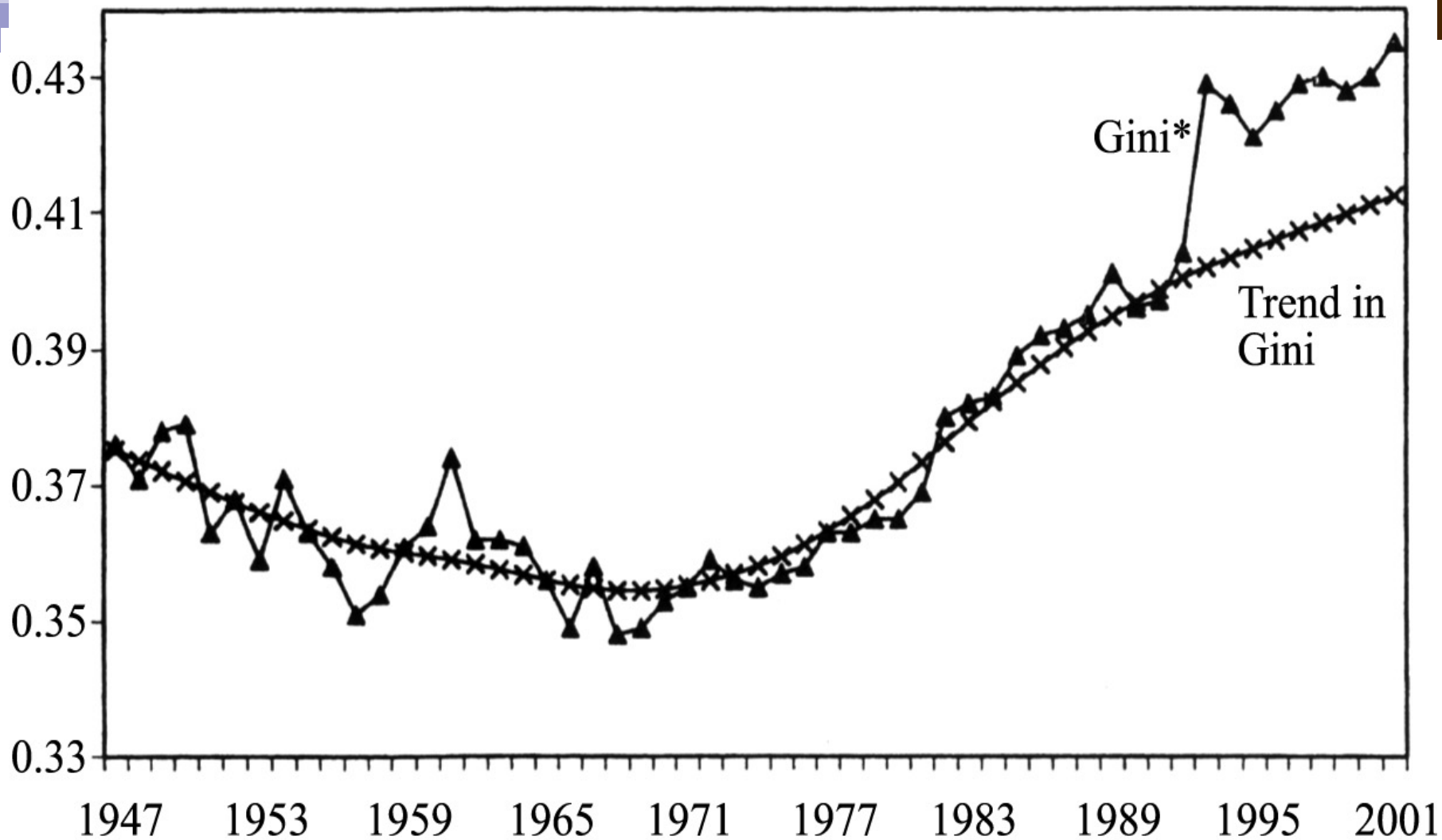
Trois extensions du néolibéralisme comme manière de penser le monde:

1. L'inspiration néolibérale des politiques des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans les années 1980
2. L'extension à la nouvelle social-démocratie des années 1990
3. L'extension du champ d'application de la science économique – et l'exemple du débat sur les titrements fonciers

Développements à partir de 1980

- croissance des inégalités
- diminution des salaires réels
- mondialisation : l'Etat compétitif
- retrait de l'Etat providence





Note: * After 1993 the coefficients reflect a change in survey methodology that produced a showing of greater inequality.

Source: U.S. Bureau of the Census: Mishel, Bernstein, Boushey (2003, p. 53)

La réinvention de la social-démocratie



LE NEOLIBERALISME ANGLAIS: LIONEL ROBBINS



Une définition de la science économique: “étude du comportement en tant que relation entre les fins et des moyens rares à usage alternatif” (“Economics is the science which studies human behaviour as a relationship between ends and scarce means which have alternative uses”).

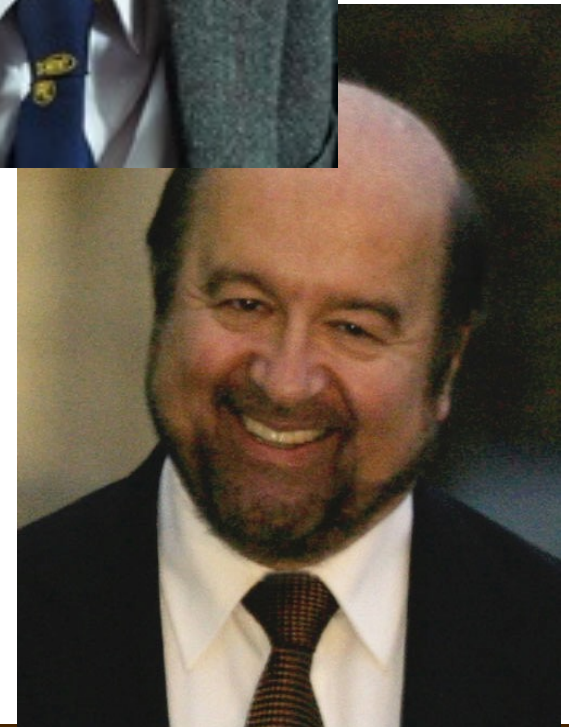
Ouvre la voie à l’impérialisme de la science économique

Préconise le recours à des incitants (fiscaux) plutôt qu’à la réglementation afin d’orienter l’activité des acteurs économiques

Reconnaît le rôle important du droit de la concurrence afin d’éviter les positions dominantes et l’abus de puissance économique

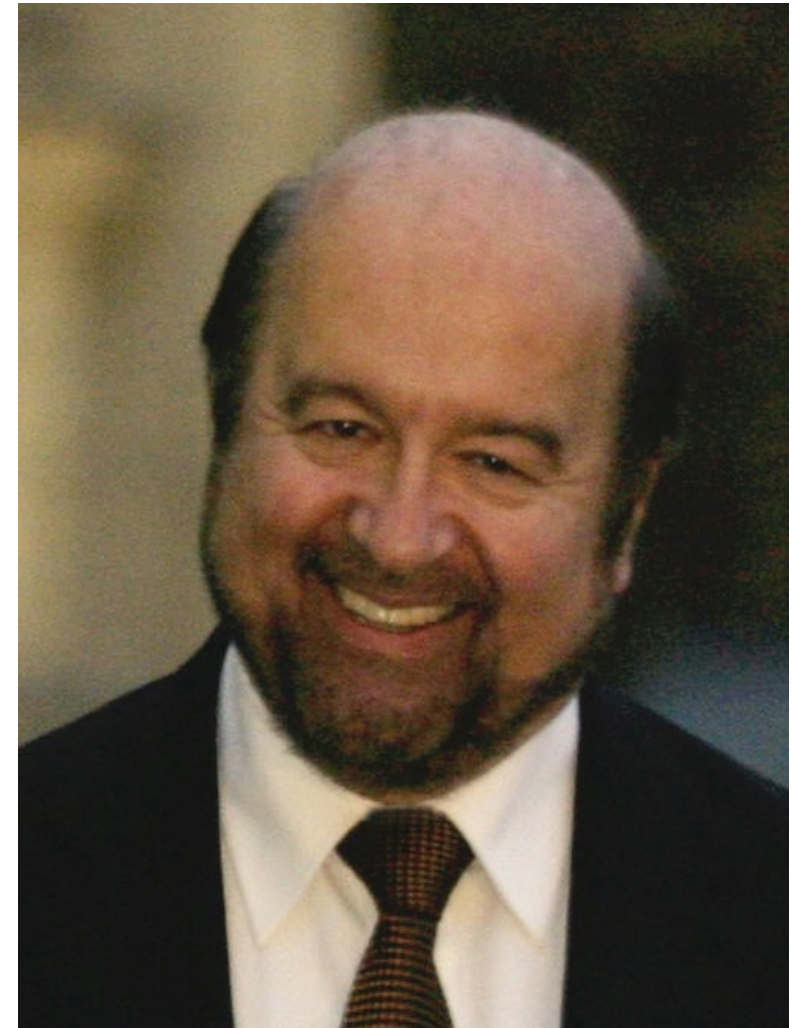
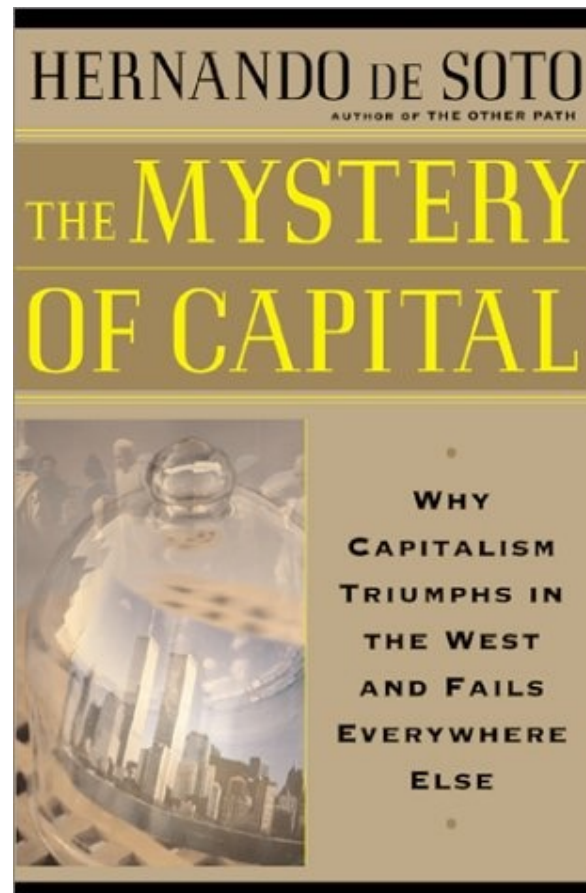
La décennie du titrement des propriétés (1995-2005):

- Attirer les investisseurs, y compris étrangers: la création d'un marché efficient des droits fonciers**
- Encourager l'investissement dans la terre: le processus de 'capitalisation' de transformation du capital 'mort' en un capital 'vivant'**
- Encourager la gestion responsable de la terre (de manière à éviter la « tragédie des communs »)**
- Des impôts fonciers plus élevés et des revenus provenant de la facturation aux utilisateurs des services publics**



La processus de 'capitalisation' du foncier:

Terre
↓
Capital
↓
Crédit
↓
Revenus



Garrett Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science* (1968)



Fall 2001 THE SOCIAL CONTRACT

The Tragedy of the Commons

by Garrett Hardin

At the end of a thoughtful article on the future of nuclear war, Wiesner and York¹ concluded that: "Both sides in the arms race are...confronted by the dilemma of steadily increasing military power and steadily decreasing national security. It is our considered professional judgment that this dilemma has no technical solution. If the great powers continue to look for solutions in the arms of science and technology only, the result will be to worsen the situation."

I would like to focus your attention not on the subject of the article (national security in a nuclear world) but on the kind of conclusion they reached, namely that there is no technical solution to the problem. An implicit and almost universal assumption of discussions published in professional and semi-popular scientific journals is that the problem under discussion has a technical solution. A technical solution may be defined as one that requires a change only in the techniques of the natural sciences, demanding life or nothing in the way of change in human values or ideas of morality.

In our day (though not in earlier times) technical solutions are always welcome. Because of previous failures in prophecy, it takes courage to assert that a desired technical solution is not possible. Wiesner and York exhibited this courage; publishing in a science journal, they insisted that the solution to the problem was not to be found in the natural sciences. They cautiously qualified their statement with the phrase, "It is our considered professional judgment..." Whether they were right or not is not the concern of the present article. Rather, the concern here is with the important concept of a class of human problems which can be called "no technical solution problems" and, more specifically, with the identification and discussion of one of these.

It is easy to show that the class is not a null class. Recall the game of tic-tac-toe. Consider the problem, "How can I win the game of tic-tac-toe?" It is well known that I cannot, if I assume (in keeping with the conventions of game theory) that my opponent understands the game perfectly. Put another way, there is no "technical solution" to the problem. I can win only by giving radical meaning to the word "win." I can hit my opponent over the head, or I can drug him, or I can falsify the records. Every way in which I "win" involves, in some sense, an abandonment of the game, as we intuitively understand it. (I can also, of course, openly abandon the game — refuse to play it. This is what most adults do.)

The class of "No technical solution problems" has members. My thesis is that the "population problem," as conventionally conceived, is a member of this class. Here it is conventionally conceived needs some comment. It is fair to say that most people who anguish over the population problem are trying to find a way to avoid the evils of over-population without relinquishing any of the privileges they now enjoy. They think that farming the seas or developing new strains of wheat will solve the problem — technologically. I try to show here that the solution they seek cannot be found. The population problem cannot be solved in a technical way, any more

Garrett Hardin, Ph.D. is Professor Emeritus of Human Ecology in the Department of Biological Sciences at the University of California, Santa Barbara. "The Tragedy of the Commons" was originally given as an address to the Pacific Division of the American Association for the Advancement of Science, is copyrighted by the AAAS and is reprinted with their permission from *Science*, 15 December 1968, vol. 162, pp. 1243-46.

2. Les échecs des processus de titrement (post 2005)

- La double fonction du titrement: 'sécurité foncière' ou un marché 'liquide' des droits fonciers*
- La spéculation foncière et la capture des processus de titrement par les élites (corruption, effet d'aubaine, ventes forcées)
- La coexistence difficile entre coutumes et formalisation de la propriété par le titrement
- La « tragédie de l'anti-communs » (Michael Heller, *Harvard Law Review*, 1998) : exclusion et accumulation

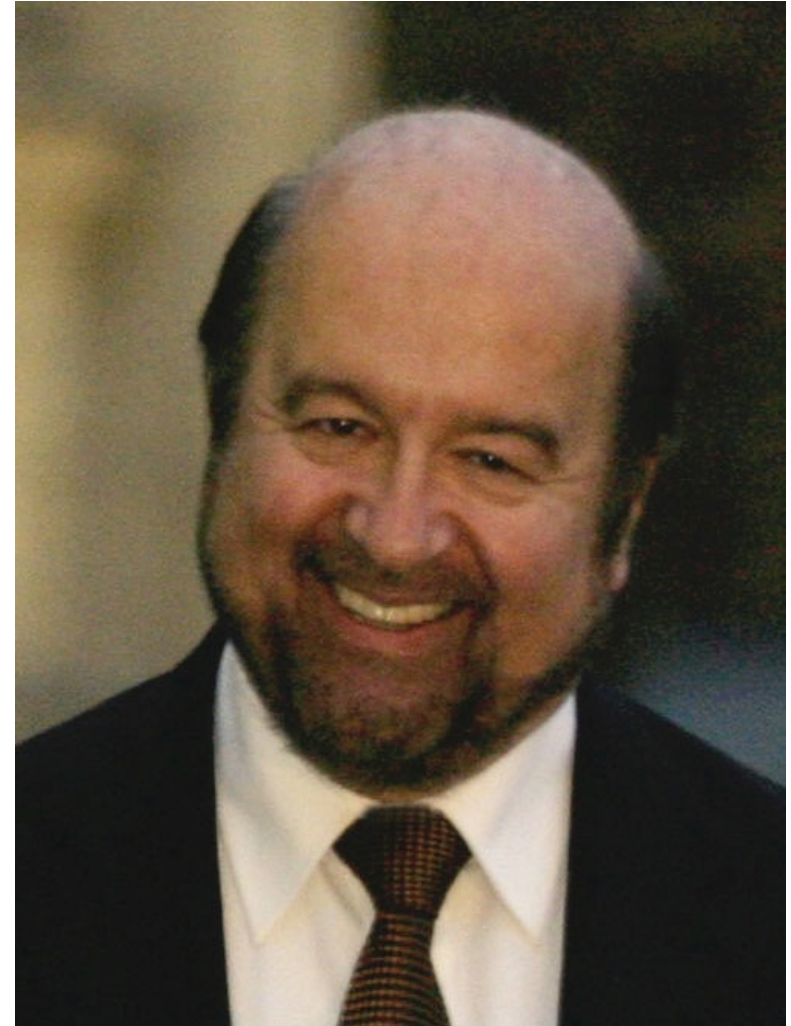
Les conclusions of the High-Level Commission on the Legal Empowerment of the Poor (2008)

**Le processus de
'capitalisation' du
foncier:**

Terre
↓
Capital
↓
Crédit
↓
Revenus

**Vulnérabilité accrue
des utilisateurs de
terres:**

Terre
↓
Capital
↓
**Perte des terres mises
en gage ou
surtaxées**
↓
Pauvreté



Les conclusions de la Commission de haut niveau pour la démarginalisation des pauvres par le droit (2008)

“Promoting a truly inclusive property-rights system that incorporates measures to strengthen tenure security requires learning from the mixed experience with past individual titling programmes. To ensure protection and inclusion of the poorest, a broad range of policy measures should be considered. These include formal recognition, adequate representation, and integration of a variety of forms of land tenure such as customary rights, indigenous peoples’ rights, group rights, and certificates...



Les conclusions de la Commission de haut niveau pour la démarginalisation des pauvres par le droit (2008)

Success depends greatly upon comprehensively reforming the governance system surrounding property rights, These systems need to be accessible, affordable, transparent, and free from unnecessary complexity. Above all, the poor must be protected from arbitrary eviction by due process and full compensation. »



L'apport des travaux de Elinor Ostrom

